
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

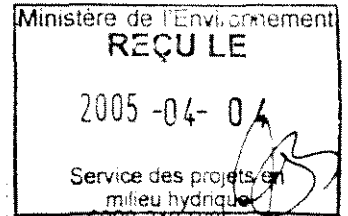
no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Division des évaluations environnementales	Jacques Laurin	23 mars 2005	5 pages.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	23 juillet 2007	4 pages.
3.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jacques Raymond	28 mai 2007	1 page.
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Gilles Bédard	11 octobre 2005	2 pages.
5.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Gilles Bédard	24 mars 2005	1 page.
6.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Stéphane Saucier	17 mars 2005	1 page.
7.	Ministère des Affaires municipales et des Régions	Direction régionale du Centre-du-Québec	Gaëtan Désilets	28 mai 2007	1 page.
8.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction de la coordination	Mario Gosselin	9 novembre 2005	1 page.
9.	Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs	Direction de l'aménagement de la faune de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jean Benoit	18 mars 2005	2 pages.
10.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique	Pierre Aubé	22 juin 2007	2 pages.
11.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique	Jean-François Cyr	14 octobre 2005	2 pages.
12.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique	Claude Huron	3 mai 2005	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique	Jean-François Cyr	14 mars 2005	2 pages.
14.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Serge Lévesque	13 octobre 2005	9 pages.
15.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	Félix-Antoine Blanchard	3 novembre 2005	3 pages.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des politiques en milieu terrestre, Service des lieux contaminés	Félix-Antoine Blanchard	4 mai 2005	5 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs	Léopold Gaudreau	18 octobre 2005	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Esther Poiré	4 juin 2007	1 page.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et du développement durable	Léopold Gaudreau	22 mars 2005	2 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Yves Grimard	11 mai 2007	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises	Danny Wright	9 mars 2005	3 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Lac St-Martin	23 juillet 2007	1 page.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Jocelyn Roy	1 ^{er} avril 2005	3 pages.
24.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale du Centre-du-Québec	Vincent Boitras	23 mai 2007	1 page.
25.	Pêches et Océans Canada	Région du Québec	Maryse Lemire	8 juin 2007	2 pages.

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
26.	<i>Pêches et Océans Canada</i>	<i>Région du Québec</i>	<i>Maryse Lemire</i>	<i>21 décembre 2005</i>	<i>4 pages.</i>
27.	<i>Pêches et Océans Canada</i>	<i>Région du Québec</i>	<i>Gordon Walsh</i>	<i>8 avril 2005</i>	<i>4 pages.</i>



Division des évaluations environnementales
1141, route de l'église (8^e étage)
C.P. 10100 succursale Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4H5



V/réf. :
N/réf. :

Service des projets en milieu hydrique
6900-340-B/85

Jurie

Sainte-Foy, le 23 mars 2005

Monsieur Gilles Brunet
Environnement Québec
chef du Service en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre (3211-02-228)

Monsieur,

À votre demande, nous avons examiné la documentation suivante pour en vérifier la recevabilité:

- **Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre; Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre.** Étude d'impact sur l'environnement, déposé au ministre de l'Environnement du Québec. Les consultants René Gervais inc. et Procean Environnement inc., février 2005, 88 pages et 8 annexes.

Environnement Canada (EC) dispose d'informations et d'expertises notamment à l'égard des oiseaux migrateurs, des espèces en péril, de la protection de l'environnement contre les rejets de substances nocives, et la Politique fédérale de conservation des terres humides (PFCTH). Nous avons analysé l'étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) en fonction de nos champs de compétence et voici nos commentaires :

AVIFAUNE ET ESPÈCES EN PÉRIL :

Commentaires généraux :

1. La commune de Baie-du-Febvre et le territoire de la défense nationale (MDN) abritent tous deux des Petits Blongios. Cette espèce est listée à l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril comme espèce menacée. C'est donc dire que l'espèce bénéficie d'un statut de protection particulier au sens de la Loi sur les espèces en péril. Nous n'avons cependant aucune donnée d'inventaire spécifique à ce secteur.
2. Il faudrait considérer non seulement la présence potentielle d'obus vivants mais également la présence de fragments d'obus très coupants lors de la manipulation et le dépôt des sédiments.
3. Deux autres espèces d'oiseaux pourraient être présentes dans ce secteur : Bruant de Neilson et le Troglodyte à bec court (2 sp. SDM V)



4. Au moins deux autres espèces de tortues sont également présentes selon les derniers résultats d'inventaire du SCF : C. Serpentine et T. Peinte
5. Le SCF n'a aucune donnée spécifique à ce secteur, toutefois il est évident que le secteur constitue un potentiel d'habitat intéressant pour la sauvagine dépendamment de la période de l'année (marais submergé et marais émergeant).
6. Le SCF n'a aucune donnée sur la nidification de ce secteur
7. Ne pas oublier que le Lac Saint-Pierre est maintenant protégé à titre de Réserve Mondiale de la Biosphère et qu'il est également désigné comme zone humide d'importance internationale (Site RAMSAR).
8. Le Centre de données sur le Patrimoine Écologique du Québec (CDPNQ) signale quatre espèces de plantes rares ou menacées dans le secteur de la zone d'étude, soit : *Carex folliculata*, *Gratiola aurea*, *Lysimachia hybrida* et *Platanthera flava* var. *herbiola*. D'autres espèces végétales ont été signalées dans le même type d'habitat pour le secteur de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Le SCF n'entrevoit pas d'impact important pour les oiseaux migrateurs du secteur, étant donné l'abondance d'habitats similaires à proximité.

QUALITÉ DE L'EAU ET DES SÉDIMENTS :

1) Contexte général :

Notre premier commentaire se veut en fait une réflexion sur le principe de favoriser l'accès au lac Saint-Pierre, presque en plein coeur de la zone de tirs du MDN, alors qu'il est bien connu que la présence de projectiles inertes, mais surtout non détonés, y représente un danger pour la navigation et autres activités en eau peu profonde dans ce secteur.

À la page 20 du document, on peut lire: "*le reprofilage du chenal Landroche permettra à tous les utilisateurs potentiels d'avoir accès au lac Saint-Pierre tout au cours de la période libre de glace*". À notre connaissance, le MDN, depuis quelques années, fait en sorte de bien informer la population sur les risques associés à la fréquentation de la zone de tirs. La présence de projectiles au fond du lac est assez probable dans le secteur de Baie-du-Febvre et de la Longue Pointe, à proximité de l'endroit où seraient réalisés les travaux proposés.

À la page 77 du document, il est indiqué que "Dans une lettre transmise le 1er septembre 2004, la Défense nationale soulignait que le projet de nettoyage du chenal Landroche serait exécuté dans l'axe du champ de tir et que les risques de toucher un obus non explosé étaient présents et très élevés".

Il est plus que souhaitable que le MDN soit consulté à titre de ministère expert pour s'assurer, entre autre, que le matériel dragué soit retiré et disposé de façon sécuritaire.

Des projets de dragage du chenal Tardif et de la rivière Nicolet, tous deux du côté sud du lac Saint-Pierre, sont également prévus par d'autres promoteurs. Ces deux projets favoriseraient eux aussi l'accès au lac Saint-Pierre.

2) Caractérisation et gestion des sédiments :

a) Section 2.2.3 "Milieu biologique": le document ne mentionne pas la présence du refuge d'oiseaux migrateurs de Nicolet à proximité de la zone d'étude.

b) Section 3.3 "Description du projet retenu": le promoteur prévoit réaliser les travaux en période hivernale, sur pont de glace et disposer des matériaux excavés pour la création d'un terrain de stationnement à proximité de la route 132.

- Le promoteur devrait peut-être prévoir une étape, avant la disposition des sédiments en milieu terrestre, pour s'assurer qu'aucun élément pouvant représenter un danger soit retiré du lac et déposé dans un endroit fréquenté par le public.

c) Section 6.1.1 "Qualité des sédiments" :

- 6.1.1.1, 2e par.: on cite CEP (2003) et il n'y a pas de référence correspondante dans la section bibliographie.

- Tableau 6.1: Il y a de petits symboles en exposant à droite des dates des échantillons de 1995 et 2003 (dernière colonne), mais la légende des symboles n'est pas indiquée.

- On fait référence à des échantillonnages antérieurs, mais on ne fournit aucun détail sur l'emplacement de ces échantillons et leur proximité par rapport à la zone de référence pour le projet.

- Il serait avantageux de présenter l'information sur une carte.

- Tableau 6.2: Les numéros des échantillons (2004) indiquent si ils ont été pris en surface (S) ou en profondeur (P), mais les profondeurs échantillonnées (de x à x cm) ne sont pas indiquées.

- Échantillons 2004: le protocole d'échantillonnage utilisé n'est pas décrit (type d'échantillonneur, choix de la localisation des échantillons, profondeurs échantillonnées, ...)

- On note que, dans le cadre de la présente étude, des analyses chimiques ont été effectuées sur huit échantillons de sédiments prélevés (septembre 2004) à cinq stations situées sur le tracé du chenal Landroche: cinq échantillons de sédiments pris en "surface" (0 à ? cm) et trois en "profondeur" (? à ? cm) (tableau 6.2) [les profondeurs devraient être indiquées]. Compte tenu du volume de sédiments à draguer, le nombre de stations échantillonnées n'est donc pas adéquat: 5 stations sont représentées alors qu'on aurait dû en compter 8 (Environnement Canada, 2002a). De plus, aucun échantillon n'a été récolté dans le premier segment du chenal Landroche (tronçon de 230 m parallèle au rivage).

- Nous suggérons donc que les 3 stations manquantes soient échantillonnées dans ce tronçon (selon la profondeur à draguer, des échantillons devraient y être pris à plusieurs profondeurs).

- À la page 36, on suppose que les dépassements du SEM observés dans certains échantillons sont associés à la présence d'argiles postglaciaires plutôt qu'à un apport local de contaminants. Comment le consultant peut-il affirmer ce fait puisque, d'une part, on ne présente aucune donnée sur la granulométrie des sédiments et que, d'autre part, aucune analyse microfaunistique n'a été effectuée pour confirmer la présence d'argiles postglaciaires? De plus, dans la section sur la dynamique sédimentaire (6.1.4), on cite les études de CEP (1994) qui indiquent que les sédiments de surface du chenal sont de nature silt sableux avec des argiles en profondeur seulement. Dans le rapport de

Cusson et Latreille (2003), les données récoltées à proximité du secteur indiquent en effet que le pourcentage d'argile dans leurs échantillons était faible (12 %) avec une grande majorité de sable (81 %). Ces sédiments pourraient donc davantage être des alluvions récentes qui ont sédimenté à cet endroit plutôt que des argiles postglaciaires érodées. En plus, dans le cas d'argiles postglaciaires, il serait probable d'observer des valeurs beaucoup plus élevées en cuivre, chrome et nickel.

- p. 38, dernier paragraphe: le document de Cusson et Latreille (2003) est cité comme "Environnement Canada, 2003". Ce n'est pas cohérent avec la citation dans la section Bibliographie.

d) La gestion des sédiments en milieu terrestre doit respecter la « Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés » du MENV.

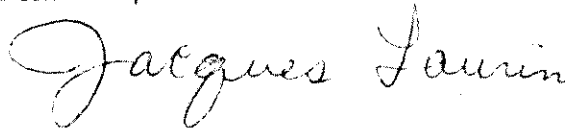
Il n'y a aucune information concernant la compatibilité des matériaux dragués en fonction de l'usage projeté (stationnement), i.e. granulométrie, capacité portante des matériaux, etc. n'est présentée.

3) Références recommandées :

- Environnement Canada et MENVIQ (1992). Critères intérimaires pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent. Environnement Canada, Centre Saint-Laurent et Ministère de l'Environnement du Québec, 28 p.
- Environnement Canada (2002a). Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. Volume 1: Directives de planification. Environnement Canada, Direction de la Protection de l'environnement, Région du Québec, Section innovation technologique et secteurs industriels, 105 p.
- Environnement Canada (2002b). Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime. Volume 2: Manuel du praticien de terrain. Environnement Canada, Direction de la Protection de l'environnement, Région du Québec, Section innovation technologique et secteurs industriels, 106 p.

Environnement Canada se réserve le droit d'apporter d'autres commentaires ou questions additionnels au besoin.

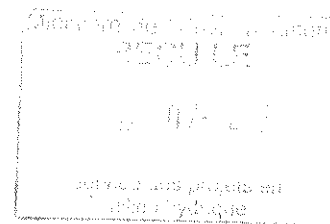
Si vous avez des questions ou si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec moi.



Jacques Laurin
géographe - analyste
tél.: (418) 648-2272 / fax.: (418) 649-6030
courriel : jacques.laurin@ec.gc.ca

c.c. M. Claude Saint-Charles, Division des évaluations environnementales, EC
M. Daniel Bergeron, Service canadien de la faune, EC
Mme Brigitte Cusson, Direction de la protection de l'environnement, EC

Direction de l'aquaculture et du développement durable



Le 23 juillet 2007

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis de recevabilité du projet de Reprofilage du chenal Landroche à Baie-du-
Febvre (# 3211-02-228)

Monsieur,

Dans votre lettre du 29 mai 2007, vous sollicitiez le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour un avis de recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet de Reprofilage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

Dans la mesure que des corrections sont apportées, l'étude d'impact pourra être jugée recevable en ce qui concerne les aspects socio-économiques relatifs à la pêche commerciale. L'analyse a porté sur la partie traitant des pêches commerciales de la page 67 à 68 et sur le tableau 6.19 du rapport d'étude.

Il est donc à noter, que dans le tableau 6.19 en page 67, la valeur des captures de *crapets N.S.* (N.S. pour espèce non spécifiée) devrait se lire 14 910 kg au lieu de 17 910 kg. Il s'agit d'espèces d'intérêt commercial. L'étude n'est fait pas spécifiquement mention (page 62; 6.3.2.; 6.3.2.1), cette précision devrait y être apportée. Enfin, sur le même tableau (6.19), on note l'absence de plusieurs données annuelles de captures pour les deux espèces suivantes : la perchaude et l'esturgeon jaune (tableau en annexe). Il y aurait lieu de compléter cette information.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos salutations distinguées

Le directeur de l'aquaculture et du développement durable,


Paul Morin

c. c. Annick Michaud, chargée de projet MDDEP

P. j.

Tableau comparatif des Captures (Kg) à Baie-du-Febvre et au Lac Saint-Pierre de 1993 à 2003

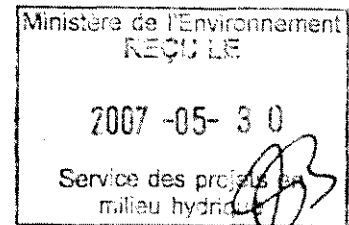
ce	NomLieu	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	PlanEau	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
		Baie-du-Febvre (Baieville)								18,14	Lac Saint-Pierre	36,29	1 427,47	594,21	909,46	281,23
	Baie-du-Febvre (Baieville)	2 339,20	2 950,65	2 297,47	3 315,79	3 657,35	6 150,78	4 274,24	Lac Saint-Pierre	52 245,31	46 308,17	37 155,49	45 760,23	32 388,19	34 539,60	25 903,57
	Baie-du-Febvre (Baieville)	3 093,08	4 873,90	8 493,60	5 893,13	7 815,48	26 778,10	44 589,49	Lac Saint-Pierre	276 299,10	373 775,74	207 427,65	220 510,30	178 863,74	196 017,42	301 836,61
te	Baie-du-Febvre (Baieville)	271,25	334,30	217,73	115,67	1 681,03	3 392,91	9 149,51	Lac Saint-Pierre	8 775,29	6 972,69	17 153,23	19 811,76	25 630,05	34 323,69	45 094,80
	Baie-du-Febvre (Baieville)	194,14	81,65	0,00	25,86	1 045,54	3 102,60	6 594,85	Lac Saint-Pierre	3 787,99	2 961,99	7 337,39	11 466,03	14 011,61	12 702,98	40 349,27
	Baie-du-Febvre (Baieville)	357,43	571,08	794,25	601,02	508,94	2 396,81	4 193,96	Lac Saint-Pierre	37 327,41	82 600,02	39 311,89	14 909,73	15 035,38	17 881,70	27 537,42
	Baie-du-Febvre (Baieville)	0,00	0,00	0,00	0,00	83,01	187,34	142,88	Lac Saint-Pierre	0,00	17,24	0,00	0,00	1 302,28	2 622,24	3 936,77
	Baie-du-Febvre (Baieville)	0,00	0,00	0,00	0,00	14,97	0,00	0,00	Lac Saint-Pierre	0,00	0,00	0,00	3 274,97	867,73	106,14	0,00
icaine	Baie-du-Febvre (Baieville)	231,33	178,72	330,67	262,63	246,76	717,14	1 630,68	Lac Saint-Pierre	4 862,11	4 200,31	8 483,63	6 717,77	4 073,30	6 670,14	12 356,44
	Baie-du-Febvre (Baieville)	14,06			0,00		1,81	3,18	Lac Saint-Pierre	19,50	4,54	13,15	53,98		1,81	3,18
a	Baie-du-Febvre (Baieville)			1 397,53	4 633,04	4 877,53	5 092,99	5 424,11	Lac Saint-Pierre	83 299,01	93 641,02	88 557,56	98 261,82	71 897,40	68 826,54	69 011,16
	Baie-du-Febvre (Baieville)	0,00	0,00	0,00	0,00	38,10	183,25	231,33	Lac Saint-Pierre	0,00	70,31	3,18	1 331,76	6 084,10	6 160,75	10 581,51
e	Baie-du-Febvre (Baieville)	18,14	53,98	97,98	48,99	12,25	32,66	35,38	Lac Saint-Pierre	146,06	782,00	897,21	939,40	1 219,27	488,52	285,31
	Baie-du-Febvre (Baieville)						37,19	0,00	Lac Saint-Pierre	0,00	25,40	2 313,34	224,53	185,97	1 955,00	8 210,11
	Baie-du-Febvre (Baieville)	544,32	9,07	914,45	1 190,24	1 401,16	3 141,16	8 039,55	Lac Saint-Pierre	23 581,15	22 397,26	29 765,04	35 122,47	31 839,79	27 100,15	57 515,65
	Baie-du-Febvre (Baieville)	11 592,58	15 063,96	9 735,55	11 261,45	4 801,32	17 016,24	23 044,09	Lac Saint-Pierre	206 730,02	262 340,56	138 700,90	140 214,10	67 204,48	80 302,55	128 797,06
	Baie-du-Febvre (Baieville)	0,00		0,00			263,99	340,65	Lac Saint-Pierre	4,54	22,68	40,82	26,76	0,00	3 072,21	7 913,45
	Baie-du-Febvre (Baieville)		79,38	90,27	0,00	17,24		64,86	Lac Saint-Pierre	945,30	469,47	416,86	287,13	1 593,49	14,52	657,72
		18 655,54	24 196,68	24 369,50	27 347,82	26 200,67	68 513,11	107 758,78		698 059,06	898 016,87	578 171,55	599 822,19	452 478,00	497 624,51	739 990,02

ce entre les deux tableaux (voir page 67 de leur rapport).

Tableau comparatif des Captures (kg) à Baie-du-Febvre et au Lac Saint-Pierre de 2000 à 2003

NomEspèce	NomLieu	2000	2001	2002	2003	PlanEau	2000	2001	2002	2003
Alose	Baie-du-Febvre (Baieville)		54,43	115,67		Lac Saint-Pierre	1 155,77	576,07	581,51	1 612,08
Anguilles	Baie-du-Febvre (Baieville)	10 129,73	4 657,99	3 771,66	1 580,33	Lac Saint-Pierre	39 377,21	25 823,28	30 602,83	19 626,69
Barbotte brune	Baie-du-Febvre (Baieville)	79 050,62	42 283,86	34 154,95	23 754,88	Lac Saint-Pierre	297 628,59	284 153,59	224 590,40	214 345,01
Barbue de rivière	Baie-du-Febvre (Baieville)	6 107,23	6 948,65	3 382,47	2 227,16	Lac Saint-Pierre	43 103,51	40 533,43	29 048,35	23 004,17
Carpe	Baie-du-Febvre (Baieville)	9 500,59	4 310,99	2 920,71	1 906,47	Lac Saint-Pierre	29 305,09	15 923,52	20 029,03	21 649,73
Crapets N.S.	Baie-du-Febvre (Baieville)	6 261,91	3 148,87	1 056,88	678,13	Lac Saint-Pierre	20 742,99	18 361,15	14 114,13	10 923,07
Doré Jaune	Baie-du-Febvre (Baieville)	64,86	0,00	0,00	0,00	Lac Saint-Pierre	108,41	47,63	4,54	14,52
Doré Noir	Baie-du-Febvre (Baieville)	0,00	0,00	0,00	0,00	Lac Saint-Pierre	79,83	23,59	5,90	27,22
Ecrevisse americaine	Baie-du-Febvre (Baieville)	3 400,16	2 456,23	869,09	988,39	Lac Saint-Pierre	10 747,53	10 043,55	6 641,11	7 243,04
Eperlan	Baie-du-Febvre (Baieville)	96,16	31,30	7,71		Lac Saint-Pierre	101,61	70,76	9,98	26,76
Ésturgeon jaune	Baie-du-Febvre (Baieville)	7 908,01	4 481,54	4 928,79	4 585,41	Lac Saint-Pierre	62 349,18	39 433,91	42 867,64	32 193,60
Grand Brochet	Baie-du-Febvre (Baieville)	157,40	0,00	2,27	4,54	Lac Saint-Pierre	478,09	25,86	48,08	20,41
Grand Corégone	Baie-du-Febvre (Baieville)	24,04	31,30	35,83	51,26	Lac Saint-Pierre	240,41	101,61	141,98	234,51
Lotte	Baie-du-Febvre (Baieville)	0,00	0,00	0,00	0,00	Lac Saint-Pierre	20,41	0,00	141,07	658,62
Meunier Noir	Baie-du-Febvre (Baieville)	7 660,35	2 462,12	467,20	549,31	Lac Saint-Pierre	32 370,95	7 682,12	4 273,34	4 022,04
Perchaude	Baie-du-Febvre (Baieville)	28 976,23	15 865,46	14 692,91	9 600,83	Lac Saint-Pierre	95 293,93	84 096,43	64 589,49	65 381,48
Poisson Castor	Baie-du-Febvre (Baieville)	672,23	602,83	773,38	303,46	Lac Saint-Pierre	4 260,18	5 340,65	6 693,28	4 178,99
Poulamon	Baie-du-Febvre (Baieville)	935,32	0,00	0,00		Lac Saint-Pierre	1 056,88	25,40	18,60	38,10
		160 944,84	87 335,57	67 179,53	46 230,16		638 420,58	532 262,54	444 401,25	405 200,04

Le 28 mai 2007



AB
Amick

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de reprofilage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)**

Monsieur Brunet,

Nous donnons suite à votre lettre du 10 mai 2007 concernant le document complémentaire soumis par la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre dans le cadre de son projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

L'étude d'impact nous apparaît toujours incomplète en ce qui concerne notre champ de compétence en raison de l'absence d'un plan de mesures d'urgence satisfaisant. De plus, il y aurait lieu que le promoteur fournisse les informations déjà demandées en ce qui concerne la localisation et l'extraction des obus, et ce, même si le ministère de la Défense nationale prend en charge ce volet du projet.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et responsable de ce dossier à notre direction régionale, au numéro de téléphone (819) 371-6077 ou par courriel à : pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca.

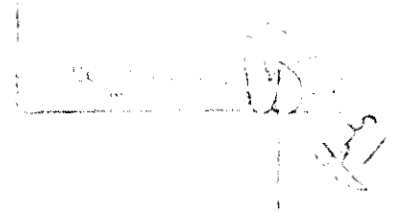
Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jacques Raymond
Directeur régional

HC/PR/lg

c.c. M. Éric Houde, directeur des opérations
M. Robert Lortie, chef du Service du soutien aux régions
M. Romain St-Cyr, Service de l'analyse et des politiques

Le 11 octobre 2005



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
657, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)**

Monsieur Brunet,

Nous donnons suite à votre lettre du 22 septembre 2005 concernant le document complémentaire soumis par la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre dans le cadre du projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

L'étude d'impact nous apparaît toujours incomplète en ce qui concerne notre champ de compétence car les aspects relatifs à la sécurité civile sont traités trop sommairement, notamment la méthode utilisée pour repérer et retirer les obus de la zone des travaux et le plan des mesures d'urgence en cas d'accident ou d'incident.

Par conséquent, nous aimerions obtenir réponse aux questions suivantes :

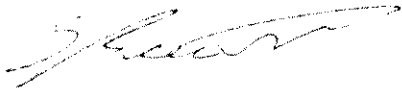
- 1) Quelle méthode (détaillée) sera utilisée pour identifier, localiser, neutraliser et extraire les obus ?
- 2) Combien de résidences permanentes, de résidences secondaires et de personnes seront affectées par le périmètre de sécurité d'un rayon de 1,1 kilomètres prévu lors des opérations de déminage et de transport des obus ?
- 3) Quelles sont les autres installations ou activités qui seront affectées par le périmètre de sécurité ?

1/2

- 4) Quelle est la durée prévue des opérations de déminage ?
- 5) Quelle est la durée de la période où la navigation sera impossible sur la partie de la voie maritime du Saint-Laurent visée par le périmètre de sécurité ?
- 6) Quels moyens seront pris pour informer la population du périmètre de sécurité ?
- 7) Quelles sont les mesures d'urgence prévues en cas d'accident ?

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Pierre Racine, ing., conseiller en sécurité civile et responsable de ce dossier à notre direction régionale au numéro de téléphone (819) 371-6077 ou par courriel à pierre.racine2@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Gilles Bédard
Directeur régional

GB/PR/II

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC
M. Dave Castegan, DOTSC

Le 24 mars 2005



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
Dossier numéro : 3211-02-228

Monsieur Brunet,

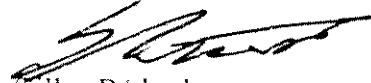
Nous donnons suite à votre lettre du 22 février 2005 concernant la recevabilité de l'étude d'impact soumise par la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre pour le projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

L'étude d'impact, tel que transmise, nous apparaît incomplète pour les raisons suivantes :

- 1) il n'y a aucune description précise de la méthode qui serait utilisée pour repérer et retirer les obus de la zone des travaux et s'assurer qu'il n'en reste aucun préalablement à leur réalisation;
- 2) il manque un plan des mesures d'urgence prévu afin de réagir adéquatement en cas d'accident ou d'incident.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le responsable de ce dossier pour notre direction régionale. M. Pierre Racine, conseiller en sécurité civile au numéro de téléphone (819) 371-6077 ou par courriel à : pierre.racine2@misp.gouv.qc.ca.

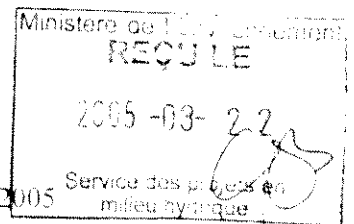
Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos sentiments distingués.



Gilles Bédard
Directeur régional

GB/PR/tl

c.c. M. Bernard Dubois, DOTSC



Le 17 mars 2005

Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7


**Objet : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)**

Monsieur,

Une lecture attentive de la version provisoire de l'étude d'impact concernant ce projet nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales et des Régions ont été prises en considération par le promoteur de façon satisfaisante et valable.

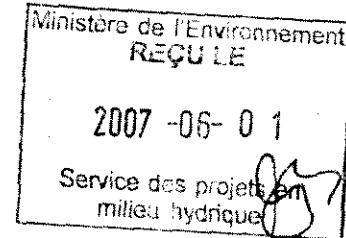
Toutefois, nous aimerions apporter une précision. Aux pages 10 et 62, on fait référence à l'affectation Ar-2 du schéma d'aménagement, il s'agit plutôt du zonage municipal. Le zonage municipal divise le territoire en différentes zones dans lesquelles des usages spécifiques sont permis pour chacune d'elles. Pour déterminer leur zonage, les municipalités doivent se baser sur les grandes affectations du territoire qui sont identifiées au schéma d'aménagement et qui sont de nature plus générale. Dans le schéma en vigueur de la MRC de Nicolet-Yamaska, l'affectation du secteur concerné est Agricole-Récréative (AR). La figure 6.1 devrait aussi être modifiée en conséquence. Pour de plus amples informations, le promoteur devra contacter la municipalité ou le responsable de l'aménagement de la MRC de Nicolet-Yamaska.

J'espère que le tout saura vous satisfaire et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Stéphane Saucier
Conseiller aux opérations régionales

Direction régionale du Centre-du-Québec

Victoriaville, le 28 mai 2007



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet de reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre
(3211-02-228)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère des Affaires municipales et des Régions a effectué une lecture attentive du second rapport complémentaire préparé par les consultants René Gervais inc. et Procean Environnement inc. pour la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Nous estimons que tous les renseignements demandés figurent dans ce second rapport et nous considérons que l'étude d'impact sur l'environnement relatif au reprofilage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre est recevable.

Espérant le tout conforme à vos attentes, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,


Gaétan Désilets

Le 9 novembre 2005

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets
en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, boîte 83
675, boulevard René-Levesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 28 septembre 2005, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), les réponses aux questions et commentaires formulés par les ministères concernant le projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

Après analyse, il appert que le MRNF considère que le rapport complémentaire fourni par l'initiateur du projet contient, de façon générale, toutes les informations nécessaires pour l'évaluation des impacts fauniques du projet.

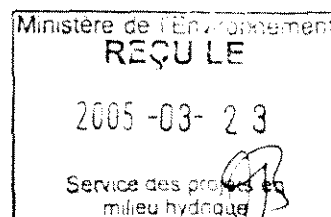
Cependant, le promoteur mentionne, à la page 1 de l'annexe, que « Compte tenu de la faible épaisseur des sédiments à draguer (moins de 1 mètre), il est prévu qu'ils seront tous dragués lors de la même opération ». Or, cette affirmation est contraire aux informations contenues dans l'étude d'impact qui mentionne plutôt qu'un premier cinquante centimètres doit être enlevé avant de procéder à la détection d'obus non détectés et de retirer le reste des sédiments.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Mario Gosselin



Le 18 mars 2005

Monsieur Gilles Brunet
Ministère de l'Environnement
Service des projets en milieu hydrique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre (3211-02-228)

Monsieur,

Nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact concernant le dossier ci-dessus mentionné et nous aimerions émettre les commentaires suivants.

- La période de l'année, la méthode de creusage, ainsi que le site de dépôt des déblais retenus constituent les meilleurs choix dans les circonstances pour minimiser les impacts des travaux sur les habitats fauniques.
- **Page 10 et page 51 (1^{er} par.)** : De nombreuses campagnes de pêches scientifiques ont démontré que les herbiers du sud du lac Saint-Pierre constituaient des frayères réellement utilisées par les géniteurs de nombreuses espèces. D'ailleurs, de nombreux engins de pêche commerciale y sont installés à chaque printemps en vue de capturer des poissons qui viennent y frayer et s'y alimenter.
- **Page 50 (2^{ème} par.)** : Plusieurs espèces de poissons non exploitées commercialement ni sportivement se reproduisent dans les herbiers du lac Saint-Pierre.
- **Page 51 (1^{er} par.)** : Les données disponibles ne supportent pas la catégorisation précise des sites de fraie des espèces énumérées (grand brochet, etc.).

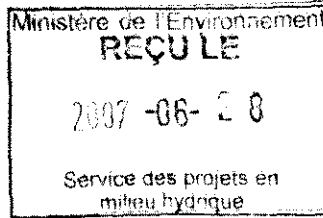
- **Page 53. 6.2.2.3 :** Le promoteur aurait intérêt à souligner que le nouveau profil du canal va faciliter la circulation du poisson entre l'herbier et la partie profonde du lac, et qu'il pourrait constituer un refuge temporaire pour des jeunes poissons (alevins) et les géniteurs, lorsque le niveau d'eau va baisser trop rapidement au printemps dans les herbiers aquatiques.
- **Page 57, Section 6.2.5.1 deuxième phrase :** remplacer « d'une forte exploitation... » par « d'une exploitation importante... » pour éviter de sous-entendre une possible surexploitation, ce qui n'est pas du tout le cas.
- **Page 65 Pêche sportive :** Compte tenu des données récentes, dans le premier paragraphe, il faut remplacer les phrases 3 et 4 par ce qui suit : « Le nombre de jours de pêche en 2003 a été évalué à 85 474 (Yves Mailhot, MRNF - Secteur Faune Québec, comm. pers.) et la phrase 6 par « Au total, les dépenses directes des pêcheurs, liées à la pêche sportive, atteignent un montant de l'ordre de 2,2 M \$ en 2003 (Yves Mailhot, MRNF - Secteur Faune Québec, comm. pers.) ».
- **Le tableau 6.18 de la page 65** devrait être corrigé par les conditions spécifiques au lac Saint-Pierre qui sont édictées dans le règlement de pêche à la page 23.
- **Page 66, dans le premier paragraphe :** remplacer 42 pêcheurs commerciaux par 36.
- **Page 66, dernier paragraphe :** concernant la pêche commerciale : cette phrase s'appliquerait plutôt à la pêche sportive, serait-elle au mauvais endroit? car il n'y a pas de pêche commerciale le long de la voie navigable. De plus, les secteurs de pêche commerciale qui sont le plus proche du lieu d'étude sont immédiatement adjacents au site, en plus des sites importants des secteurs en face de la commune de Baie-du-Febvre, Longue Pointe, embouchure de la rivière Saint-François et Anse du Fort. Il est à noter que la répartition spatiale et la concentration des engins de pêche commerciale peuvent grandement varier au cours de la saison.
- **Les annexes C et D** sont constituées de données tellement générales qu'elles n'apportent rien à la connaissance de secteur d'étude.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional de
Lanaudière, Mauricie – Centre-du-Québec,


Jean Benoît

JB/SL



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 juin 2007

OBJET : Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre

N/Dossier : 004361
V/Dossier : 3211-02-228

Vous trouverez ci-joint les commentaires de M. Jean-François Cyr, ing., M. Sc.,
relativement au projet mentionné ci-dessus.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Cyr au numéro de téléphone
418 521-3825, poste 7329, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez
opportun.

Le directeur,



Pierre Aubé, ing., M. Sc.

PA/JFC/dc

p.j. Avis technique

NOTE

DESTINATAIRE : Pierre Aubé, ing., M. Sc.
Directeur de l'expertise et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 21 juin 2007

OBJET : Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre
Second rapport complémentaire

N/Dossier : 004361

Pour faire suite à la demande de M. Gilles Brunet, chef de service à la Direction des évaluations environnementales (DÉE), datée du 10 mai 2007, concernant le second rapport complémentaire contenant les réponses à la deuxième série de demandes de renseignements relatives au premier document complémentaire de l'étude d'impact citée ci-dessus. Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude, menée par la DÉE, j'avais soumis quatre questions et commentaires dans une note produite le 3 mai 2005. Ces quatre questions ont été reprises dans les questions QC-8, QC-16, QC-19 et QC-30 du premier document de questions et commentaires de la DÉE et des réponses avaient été apportées. Trois de ces réponses ont été commentées par moi dans une note datée du 14 octobre 2005 et les réponses figurent dans le second rapport complémentaire du promoteur du projet. Voici mes commentaires face à ces trois réponses.

QC-3 : Stabilité des pentes du canal excavé (ancienne question QC-8)

Face à cet aspect du projet, j'ai formulé des questions complémentaires et j'ai obtenu les réponses dans le cadre d'un échange de courriels tenu les 15, 18 et 21 juin courant. Compte tenu de ces réponses, je n'ai aucun commentaire additionnel à formuler sur cet aspect.


QC-4.2 : Zone inondable (ancienne question QC-16)

Aucun commentaire additionnel.

QC-6 : Calculs de sédimentation des sédiments remis en suspension (ancienne question QC-30)

Aucun commentaire additionnel.

JFC/dc


Jean-François Cyr, ing., M. Sc.

NOTE

DESTINATAIRE : M. Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des
barrages publics

DATE : Le 14 octobre 2005

OBJET : Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre
Document complémentaire
N/Dossier : 004361

La présente fait suite à la note du 22 septembre dernier, de monsieur Gilles Brunet de la direction des Évaluations environnementales (DÉE), concernant le document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements relatives à l'étude d'impact citée en rubrique. Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude, menée par la DÉE, j'avais soumis quatre questions et commentaires dans une note produite le 3 mai 2005. Ces quatre questions ont été reprises dans les questions QC-8, QC-16, QC-19 et QC-30 du document de questions et commentaires de la DÉE.

Granulométrie des sédiments excavés : question QC-19

La réponse à cette question concernant la granulométrie du matériel à excaver a été fournie à l'annexe 2.

Calculs de sédimentation des sédiments remis en suspension : question QC-30

Dans le document complémentaire, on mentionne que le couvert de glace atteint le fond du chenal, ce qui laisse supposer que la mise en suspension du matériel excavé serait pratiquement inexistante car le fond de l'excavation serait presque sec et que les parois du couvert de glace bloqueraient la dispersion. Toutefois, il est fait mention à la page 39 du rapport principal de l'étude d'impact d'une zone affectée par la remise en suspension de sédiments. On y parle aussi de turbidité, ce qui présuppose la présence d'une colonne d'eau. Des éclaircissements seraient requis.

Stabilité des pentes du canal excavé : question QC-8 :

La réponse relative à l'angle au repos du matériel excavé en conditions saturées doit être éclaircie. On parle d'un angle de talus de 1 : 2,5 comme étant un angle de 22%. Or, sauf erreur, un angle de 1H : 2,5V équivaut plutôt à 40%, soit 22°. Ainsi, il faudrait donc préciser si l'angle au repos du matériel saturé à excaver est évalué à 20% ou à 20°. Le cas échéant, il faudrait ajuster l'angle des talus de l'excavation de façon à s'assurer de sa cohérence avec l'angle au repos du matériel en place.

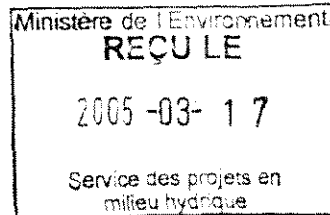
Zone inondable : question QC-16

La lettre présentée à l'annexe 4 traite des aspects réglementaires que je suggérerais de vérifier. Quant à l'aspect hydraulique relatif à l'impact de l'aménagement du stationnement sur les cotes d'inondation, c'est le même commentaire que dans notre note du 3 mai dernier.

mentionnant que l'effet de l'aménagement du stationnement aura vraisemblablement un impact négligeable sur les niveaux d'écoulement du fleuve.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-François Cyr, ing. M.Sc.



NOTE

DESTINATAIRE : M. Pierre Aubé, directeur
Direction de l'expertise hydrique et de la gestion des barrages publics

DATE : Le 14 mars 2005

OBJET : Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre
N/Dossier : 004361
V/Dossier : 3211-02-228

La présente fait suite à la note adressée à Monsieur Yvon Gosselin en date du 22 février dernier de la part de Monsieur Gilles Brunet de la direction des Évaluations environnementales (DÉE), concernant l'étude d'impact sur l'environnement citée en rubrique. Dans le cadre de l'analyse de recevabilité de cette étude, menée par la DÉE, j'ai apporté les commentaires qui suivent concernant les aspects hydriques du dossier.

Granulométrie des sédiments excavés

La granulométrie des sédiments à excaver devrait être documentée.

Calculs de sédimentation des sédiments remis en suspension

Les vitesses d'écoulement évoquées dans l'étude sont faibles. En contrepartie, selon l'étude, les particules remises en suspension sont fines. Il serait pertinent de démontrer le faible impact invoqué de la remise en suspension de ces sédiments par un calcul des distances de redéposition.

Stabilité des pentes du canal excavé

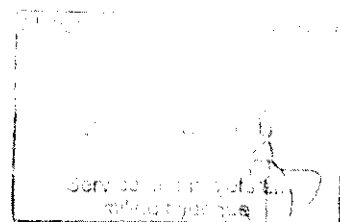
Compte tenu de la nature fine du matériel composant le fond et les talus du chenal, il serait pertinent de vérifier l'angle de repos du matériel concerné en conditions saturées par rapport aux pentes de talus de la section excavée proposée.

Zone inondable

D'après l'étude, le site de dépôt à aménager en stationnement sera localisé à l'intérieur de la limite de la crue vicennale. Au plan réglementaire, il serait pertinent de vérifier ce dossier avec les représentants de la direction régionale du Centre-du-Québec. Au plan hydraulique, l'aménagement aura vraisemblablement un impact négligeable sur les niveaux d'écoulement du fleuve.



Jean-François Cyr, ing. M.Sc.



NOTE

DESTINATAIRES : Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
M^{me} Annie Bélanger, chargée de projet

DATE : Le 3 mai 2005

OBJET : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-
Febvre
V.Réf. : 3211-02-228
N/Réf. : 4121-03-05-0000

Nous donnons suite à votre lettre du 22 février 2005 adressée à M. Yvon Gosselin, directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, concernant l'étude d'impact ci-haut mentionnée.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère le lac St-Pierre (Fleuve St-Laurent) comme un cours d'eau navigable pour les fins de l'application de l'article 919 du C.C.Q. de la *Loi sur le Régime des eaux* et son règlement d'application. En conséquence, le lit du lac St-Pierre est du domaine hydrique de l'État, sauf aux endroits où il y aurait eu concession expresse de lots de grève et en eau profonde.

La rive sud du lac St-Pierre comprend les Seigneuries St-François du lac, Deguire, Pierreville, Yamaska, Baie-du-Febvre ou (St-Antoine) et Nicolet. Selon le traité du domaine de Jean Bouffard aux pages 189 et 190, il y est mentionné que les battures sont concédées à la Seigneurie de Yamaska, tandis qu'à la Seigneurie de Baie-du-Febvre ou (St-Antoine), les Îles, Îlets et Prairies sont concédées. Ce sont les seules concessions Seigneuriales en deçà de la ligne des hautes eaux sur la rive sud du lac St-Pierre. Par ailleurs, le Bill privé n^o 137 promulgué en 1954 permet à des citoyens d'être indemnisés par le Fédéral pour les expropriations qu'il fera à des fins de Défense Nationale dans un territoire situé en front de la Seigneurie de Baie-du-Febvre appelé la Commune St-Antoine de la Baie-du-Febvre.

Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État

Service Marie-Clyde
675, boulevard René-Lévesque Est, 5^e étage
Aldo Lussier, Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418, 621-9218 poste 4154
Télécopieur : 418, 643-1051
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : claude.hureni@mddep.gouv.qc.ca

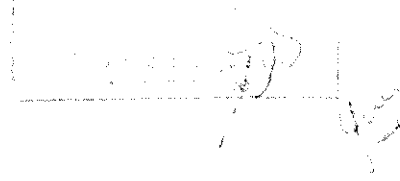
Il existe aussi un transfert de droit d'usage de quatre lots de grève et en eau profonde en faveur du Gouvernement du Canada, tel que décrit au décret 2442-80 du 13 août 1980 du Gouvernement du Québec et accepté par le Gouvernement du Canada en vertu d'une décision du C.P. 1981-4.691, datée le 12 mars 1981.

Advenant la réalisation de ce projet et que celui-ci entraîne l'occupation du domaine hydrique de l'État, le promoteur se verra dans l'obligation de régulariser cette occupation auprès de notre Direction et selon la réglementation sur le domaine hydrique public.



Claude Huron
Responsable des droits de propriété

CH/ml



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique – DEE

DATE : Le 13 octobre 2005

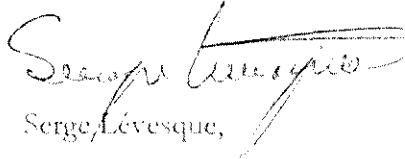
N/RÉF. : 7430-17-01-50100.01

OBJET : **Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)**

Nous donnons suite à votre demande d'avis que nous avons reçue le 27 septembre dernier à l'égard des renseignements fournis au rapport complémentaire daté du 15 septembre 2005 concernant l'étude d'impact intitulée « Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre ».

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Julie Anne Bourret, au poste 2006. Nous demeurons également disponibles pour la tenue d'une rencontre si vous le jugez à propos.

Le directeur adjoint,


Serge Lévesque,

SL/JAB/dp

P.1

Direction de l'analyse et de l'expertise régionales
de la Mauricie et du Centre-du-Québec

DESTINATAIRE : M. Serge Lévesque
Directeur adjoint

DATE : Le 13 octobre 2005

N/RIER : 7430-17-01-50100.01


OBJET : **Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)**

Pour faire suite à la demande d'avis de la DEÉ que nous avons reçue le 27 septembre dernier à l'égard de l'étude d'impact intitulée : « Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre », une seule réponse fera l'objet de commentaires : la RQC-10 du rapport complémentaire daté du 15 septembre 2005. Je suis d'avis que la réponse à la QC-10 n'a pas été traitée de façon satisfaisante.

Vous trouverez ci-joint le devis technique de l'appel d'offres du MRNF pour les activités de démilitarisation (déménagement) du chenal sur une profondeur de 40 à 100 cm. Je suis d'avis que la description des travaux et les exigences demandées, incluant celles que j'ai ajoutées au document, sont plus détaillées que la description fournie au rapport complémentaire de septembre 2005. Ces renseignements devraient apparaître et faire partie intégrante du rapport d'étude d'impact du promoteur. Une harmonisation entre les travaux de déminage et de dragage devra par conséquent être faite, si cela est possible, dans des conditions hivernales.

JAB/dp

p.1


Julie Anne Bourret, biologiste

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE LA FAUNE

DÉMILITARISATION DU CHENAL LANDROCHE
À BAIE-DU-FEBRE

APPEL D'OFFRES PUBLIC

N° 0506469

- DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES -

16 SEPTEMBRE 2005

SOMMAIRE DE L'APPEL D'OFFRES

INDEX GÉNÉRAL

SOMMAIRE DE L'APPEL D'OFFRES
FORMULE DE SOUMISSION
CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION
CAHIER DES INSTRUCTIONS ET DES CONDITIONS
CONTRAT À ÊTRE SIGNÉ PAR LES PARTIES
FORMULAIRES
DEVIS TECHNIQUE

DÉMILITARISATION DU

CHENAL LANDROCHE

DEVIS TECHNIQUE

Préparé par :

Jean-Denis Allard, ing.
Chargé de projets
MRNF/DGDAF

Québec, le 9 septembre 2005

CHENAL LANDROCHE

DÉMILITARISATION

DEVIS TECHNIQUE

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) demande un Fournisseur pour la localisation, l'identification, la neutralisation, l'extraction, la démilitarisation et le transport des munitions non détonées (MND ou UXO en anglais) situées dans le chenal Landroche à Baie-du-Febvre selon la règle de l'Art du domaine des explosifs militaires. Le chenal a comme dimensions 15 m de large x 2 500 m de long (réf. : carte ci-jointe).

L'opération de démilitarisation doit être effectuée par une firme spécialisée en la matière et sous la supervision d'un plongeur de combat qualifié pour la démilitarisation des UXO et formé par l'armée canadienne. Le projet se résume ainsi :

1. Un relevé des anomalies magnétiques doit être effectué; la portée de l'appareil est de 40 cm
2. Une vérification visuelle de l'anomalie doit être effectuée par un plongeur spécialisé;
3. Si l'anomalie n'est pas accessible visuellement, les sédiments la recouvrant doivent être retirés avec l'aide d'une petite pompe et déposés à environ 2 mètres de distance, en aval
4. Une vérification visuelle des anomalies doit être effectuée jusqu'à une profondeur de 1 mètre; le dragage prévu est d'une profondeur de 1,65 m
5. Si l'anomalie est produite par un objet inoffensif, celui-ci doit être retiré;
6. S'il s'agit d'un UXO, celui-ci doit être alors identifié et localisé en prévision de l'opération de neutralisation;
7. Tous les UXO doivent être neutralisés la même journée (possiblement 2 jours) et un périmètre de sécurité doit être mis en place (jusqu'à 1 km s'il s'agit d'un obus 155 mm);
8. Les UXO neutralisés sont amenés au Centre d'essai et d'expérimentation de munitions (CEEM) de Nicolet; fournir une lettre d'entente explicite sur l'acceptation de tous les UXO
9. Gestion complète du projet :
 - Le fournisseur doit assumer entre autres :
 - Coordination entière du projet;
 - Relations avec la municipalité et les autorités locales (Sûreté du Québec, Garde côtière, etc.);
 - Suivi du projet et constat hebdomadaire de l'avancement du projet;
 - Coordination de mesures de sécurité avec la municipalité de Baie-du-Febvre et la Sûreté du Québec;
 - Rencontre hebdomadaire avec la Corporation de développement économique et la municipalité;
 - Rencontre à 2 reprises avec le représentant du MDDEP : lors de la première réunion de chantier et au début de la première journée de déminage
 - Présence continue sur le chantier pendant l'opération de neutralisation des munitions et obus non détonés (MOND);
 - Relations avec le public (au besoin).

Mise en forme : Pures et
numéros

10. Rapport du projet

Le Fournisseur doit rédiger un rapport final remis le 19 décembre 2005. Le rapport décrira notamment :

- L'opération complète du projet;
- La technique utilisée pour identifier, neutraliser et démilitariser les MOND;
- Les relations avec les autorités locales;
- Les mesures de sécurité mise en place pour assurer la sécurité du personnel affecté à la démilitarisation des MOND;
- Les mesures de sécurité mise en place pour le public lors de l'opération de neutralisation;

SOMMAIRE DE L'APPEL D'OFFRES

- La description détaillée de tout le matériel détecté et retiré du chenal Landroche;
- La description détaillée (emplacement, calibre, état général, etc.) de tous les MOND retrouvés, neutralisés et transportés de façon sécuritaire (posséder les permis de transport d'explosifs et de matières dangereuses résiduelles des REMD et RM) au Centre d'expérimentation et d'essai de munitions (CEEM) de Nicolet ou ils sont pris en charge par le ministère de la Défense nationale (MDN);
- La cartographie détaillée en 3 dimensions, à l'échelle 1 : 2 500 de tous les MOND retrouvés dans le chenal;
- Fiche descriptive de tous les MOND et de leur référence spatiale;
- Les mesures environnementales prises pour atténuer les impacts du projet;
- Le suivi environnemental du projet tout au long des opérations dans le chenal Landroche;
- Conclusions de l'opération et instructions à l'intention de l'équipe affectée à un éventuel dragage

EXIGENCES DE CONFORMITÉ TECHNIQUE

- Le personnel pour la démilitarisation devra posséder un permis général d'explosif émis par la Sûreté du Québec;
- Le personnel responsable de l'identification, de la neutralisation, du transport et de la démilitarisation des obus non détonés (UXO) devra avoir la formation nécessaire et être reconnu par le ministère de la Défense nationale du Canada; fournir les certificats d'accréditation
- Le personnel responsable des UXO devra avoir son permis en règle de la CSST pour la localisation, l'identification et la neutralisation d'engins explosifs sous-marins et avec qualification Boufeufeu;

Supprimé : devant

Supprimé : devant

PROCÉDURES À PRÉVOIR

A) Le périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité doit être mis en place lorsque l'équipe effectue les opérations de neutralisation et de transport des UXO.

L'opération de localisation et d'identification des UXO permet de savoir exactement la localisation de ceux-ci et leur type. La superficie du périmètre de sécurité devra s'ajuster en fonction de la nature des munitions non détonnées et en accord avec les autorités responsables.

L'équipe devra indiquer à la Sûreté du Québec au moins dix (10) jours à l'avance le ou les jours prévus pour mener l'opération de neutralisation des OND. Les mesures de mise en place du périmètre de sécurité sur terre sont alors déclenchées et elle se resument ainsi lorsque nécessaire :

1. La population vivant à l'intérieur du périmètre de sécurité est avisée par écrit qu'elle doit évacuer le périmètre à telle date, de telle heure à telle heure, au moins une semaine à l'avance. Elle est également informée des lieux où elle peut se rassembler et des services prévus. Ces informations sont également écrites sur des panneaux situés à l'entrée du périmètre;
2. La veille du jour prévu pour l'évacuation, une information verbale est transmise à la population grâce à l'utilisation de haut-parleurs mobiles montés sur un véhicule de sécurité et qui se déplace dans le périmètre;
3. La veille du jour prévu, toutes les voitures entrant ou sortant du périmètre de sécurité sont arrêtées afin d'informer leurs occupants de l'opération prévue pour le lendemain;
4. Le matin de l'opération de démilitarisation, une vérification de porte à porte est effectuée afin de s'assurer que la population a évacué le périmètre.

SOMMAIRE DE L'APPEL D'OFFRES

5. Des barrières de sécurité sont installées pour contrôler tous les accès au périmètre et ainsi s'assurer que les résidences et les commerces qui s'y trouvent ne sont pas cambriolés.

B) Information

Des mesures sont également prises pour la mise en place du périmètre de sécurité sur l'eau :

1. Le document d'information concernant le projet de démilitarisation des (MOND) dans le chenal Landroche est distribué dans tous les clubs nautiques et les marinas donnant principalement accès au lac St-Pierre, de Sorel à Trois-Rivières;
2. La même information est également remise à l'Association des pêcheurs commerciaux, aux pourvoyeurs et aux clubs de chasse et de pêche dont les membres prélèvent les ressources du lac St-Pierre;
3. Des panneaux d'information sont installés à la sortie de ces marinas, aux rampes de mise à l'eau et dans le lac St-Pierre à des endroits stratégiques comme l'entrée du chenal menant au club Landroche et à la limite du périmètre de sécurité;
4. Les clubs nautiques sont informés au moins une semaine à l'avance de l'opération de démilitarisation prévue;
5. L'information concernant l'opération prévue de démilitarisation est mise sur les panneaux d'information;
6. Le jour de l'opération de démilitarisation, des embarcations de sécurité patrouillent à la limite du périmètre de sécurité afin d'intercepter toute embarcation s'y dirigeant.

C) Les impacts environnementaux appréhendés

Les activités de démilitarisation sont susceptibles de causer peu d'impacts environnementaux. Ces impacts sont de deux sources :

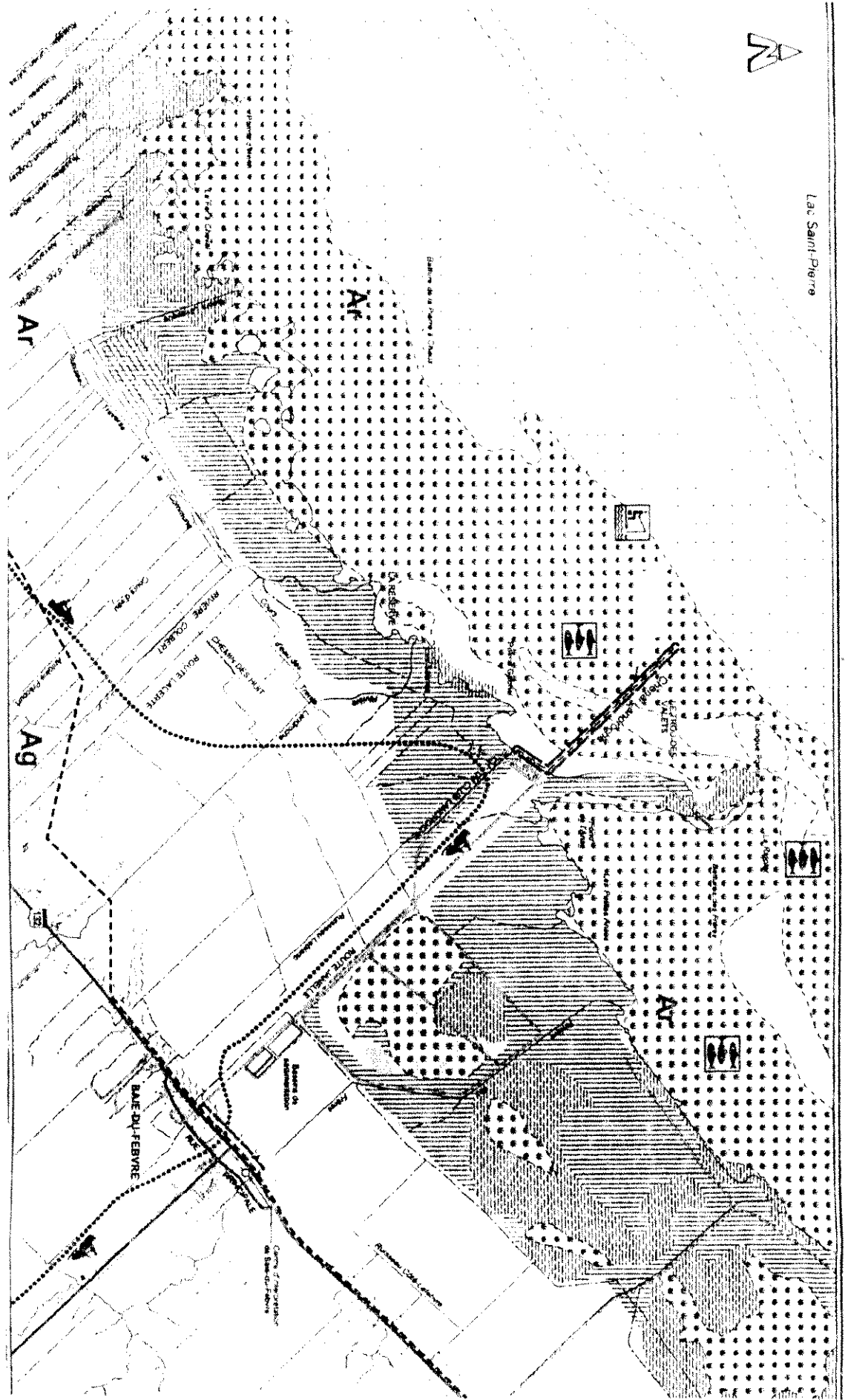
1. Des sédiments seront bougés sur une faible distance latérale (environ 2 mètres) pour avoir un accès visuel aux anomalies;
2. Bien que la probabilité soit très faible, il se peut qu'un UXO détone lors de l'opération de neutralisation.

Les mesures d'atténuation prévues

Les mesures d'atténuation visent principalement les mesures qui seront mises en place pour atténuer les impacts de l'opération de démilitarisation des UXO en assurant le suivi :

- le plein des embarcations et des autres équipements motorisés sur terre;
- des horaires de travail adaptés de manière à moins déranger la population environnante le secteur des travaux;
- l'information adéquate des résidents;
- la mise en place d'un programme de surveillance environnementale durant toute la période des travaux;
- la mise en place d'un programme de suivi environnemental de la qualité des sédiments et de la qualité des eaux;
- prise d'échantillon d'eau avant le déplacement de sédiment et 2 heures après l'opération;
- le suivi des préoccupations de la population de manière à bien cerner leurs appréhensions et répondre aux craintes exprimées;
- etc

D) Le plan de contingence et de suivi environnemental en cas de détonation



EXPERTISE TECHNIQUE

NATURE DE LA DEMANDE	: Analyse de recevabilité de l'étude d'impact pour un projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre – Document complémentaire
EXPERTISE DEMANDÉE PAR	: Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
EXPERTISE ÉMISE PAR	: Félix-Antoine Blanchard, ing.
DATE	: Le 3 novembre 2005
N/RÉFÉRENCE	: 2005-32

1. INTRODUCTION

Tel qu'exigé par la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la firme *Les Consultants René Gervais inc.* a réalisé pour la *Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre*, une étude d'impact pour le projet de reprofilage du chenal Landroche, dans la municipalité de Baie-du-Febvre. Le dragage de ce chenal permettra un libre accès au lac Saint-Pierre.

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales (DEE) a soumis en mai 2005, une première série de questions et de commentaires. Suite au document complémentaire produit par le promoteur, la DEE demande au Service des lieux contaminés (SLC) de vérifier si les éléments relatifs propres à son champ de compétence ont été traités de façon satisfaisante et valable.

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par le demandeur sont les suivants :

- Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre (15 septembre 2005). Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre – Rapport complémentaire – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- DFE (25 mai 2005). Questions et commentaires – Projet de reprofilage du chenal Landroche sur le territoire de la municipalité de Baie-du-Febvre par la Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre.
- Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre (février 2005). Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre – Rapport principal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec.
- DEE (Septembre 2004). Directive pour le dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

3. ÉNONCÉ DU PROJET

Le chenal Landroche fait 2 450 m de long (tronçon de 230 m parallèle au rivage et tronçon de 2 220 m jusqu'à la zone d'eau libre du lac Saint-Pierre) et suite au dragage, la largeur du chenal passera d'environ 4 m à 10 m. Ce chenal permet aux divers utilisateurs d'accéder au lac Saint-Pierre à l'aide d'embarcations. Présentement, l'utilisation du chenal se limite essentiellement à la période des hautes eaux printanières, puisque le niveau d'eau n'est pas suffisant pour circuler facilement et de façon sécuritaire pendant la période d'étiage et à l'automne. Depuis son creusage en 1964, le chenal aurait fait l'objet d'un seul dragage d'entretien, en 1979.

La superficie à draguer est de 25 000 m² et le volume de sédiments est estimé à 20 000 m³. Le chenal sera dragué jusqu'à environ 1,7 m sous le niveau d'étiage minimum moyen, alors que sa profondeur actuelle varie entre 1,1 et 1,4 m sous ce niveau.

Il est prévu que les sédiments soient utilisés pour l'aménagement d'un stationnement, en bordure de la route 132. Les sédiments à draguer (20 000 m³) ont fait l'objet de différentes campagnes de caractérisation et des concentrations dans la plage AB de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la *Politique*) ont été observées.

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- La Loi sur la qualité de l'environnement;
- La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*;
- Le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (RESC).

5. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

Pour le présent projet, la principale préoccupation du SLC est la gestion des sédiments si ces derniers présentent une contamination. Au total, douze échantillons ont été prélevés et seulement deux échantillons présentent des concentrations supérieures aux critères A de la Politique (pour le cuivre, le zinc et 3 HAP). Selon les nouvelles caractérisations effectuées (juillet 2005), le promoteur estime à environ 585 m³ le volume de sédiments qui présenteraient une contamination légèrement supérieure aux critères de la Politique. Les dépassements sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Critère de la Politique		Échantillon F2-S	Échantillon F10-S
	A	B		
Cuivre	40	100	51	61
Zinc	110	500	130	180
Phénanthrène	0,1	10	0,12	< A
Fluoranthène	0,1	10	0,14	< A
Pyrène	0,1	10	0,16	0,11

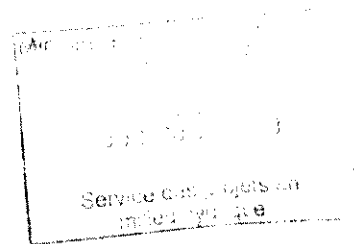
Le promoteur s'engage à gérer les sédiments selon la Politique (voir la réponse à la question QC-11). Les options de gestion sont donc les suivantes :

- Les sédiments non contaminés (concentration inférieure aux critères A de la Politique) peuvent être utilisés sans restriction;
- Les sédiments contaminés (plage AB) peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur un terrain résidentiel en voie de réhabilitation ou sur un terrain à vocation commerciale ou industrielle, à condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur. Les sédiments AB pourraient également être utilisés comme matériaux de recouvrement dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

Le SLC considère que les renseignements concernant les sédiments contaminés ont été traités de façon satisfaisante.



Félix-André Blanchard, ing.



EXPERTISE TECHNIQUE

- NATURE DE LA DEMANDE** : Analyse de recevabilité de l'étude d'impact pour un projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
- EXPERTISE DEMANDÉE PAR** : Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
- EXPERTISE ÉMISE PAR** : Félix-Antoine Blanchard, ing.
- DATE** : Le 4 mai 2005
- N/RÉFÉRENCE** : 2004-64

1. INTRODUCTION

Tout projet de dragage dans un cours d'eau, à l'intérieur de la limite des hautes eaux printanières moyennes, sur une distance de 300 m ou plus ou sur une superficie de 5 000 m² ou plus, est assujéti à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. La firme *Les Consultants René Gervais inc.* a donc réalisé pour la *Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre*, une étude d'impact pour le projet de reprofilage du chenal Landroche, dans la municipalité de Baie-du-Febvre. Le dragage de ce chenal permettra un libre accès au lac Saint-Pierre. Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la *Direction des évaluations environnementales (DEE)* demande au *Service des lieux contaminés (SLC)* d'analyser la recevabilité de cette étude d'impact avant que celle-ci ne soit officiellement déposée au *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)*.

Le mandat du SLC est donc d'indiquer, au meilleur de sa connaissance et selon son champ de compétence, si tous les éléments requis par la directive du ministre ont été traités (aspect quantitatif) et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable (aspect qualitatif).

2. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE DEMANDEUR

Les documents remis par le demandeur sont les suivants :

- Consultants René Gervais inc. (Février 2005). Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre – Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre – Rapport principal – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement du Québec.
- DEE (Septembre 2004). Directive pour le dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

3. ÉNONCÉ DU PROJET

Le chenal Landroche fait 2 450 m de long (tronçon de 230 m parallèle au rivage et tronçon de 2 220 m jusqu'à la zone d'eau libre du lac Saint-Pierre) et suite au dragage, le chenal passera d'environ 4 m (largeur actuelle) à 10 m de largeur. Ce chenal permet divers utilisateurs de la région d'accéder au lac Saint-Pierre à l'aide d'embarcations. Présentement l'utilisation du chenal se limite essentiellement à la période des hautes eaux printanières, puisque le niveau d'eau n'est pas suffisant pour circuler facilement et de façon sécuritaire pendant la période d'étiage et à l'automne. Depuis son creusement en 1964, le chenal aurait fait l'objet d'un seul dragage d'entretien, soit en 1979.

La superficie à draguer est de 25 000 m² et le volume de sédiments est estimé à 20 000 m³. Le chenal sera dragué jusqu'à environ 1,7 m sous le niveau d'étiage minimum moyen, alors que sa profondeur actuelle varie entre 1,1 et 1,4 m sous ce niveau. Le chenal sera donc creusé d'une profondeur variant entre 30 et 60 cm (selon la figure 2 de l'annexe E).

Il est prévu que les sédiments soient utilisés pour l'aménagement d'un stationnement. Le terrain envisagé pour l'aménagement de ce stationnement se trouve à 4 km de la zone des travaux de dragage. Ce terrain, dont les dimensions sont de 600 m de longueur par 20 m de largeur (12 000 m²), est la propriété de la *Société d'Aménagement Récréatif pour la Conservation de l'Environnement du Lac Saint-Pierre* (SARCEL). Le promoteur indique que le dénivelé du terrain, qui est de 2,5 m en contrebas des routes adjacentes (route 132 et route Janelle), devrait permettre de disposer adéquatement les 20 000 m³ de sédiments provenant des travaux de dragage. Une autre possibilité de gestion des sédiments est leur réutilisation dans des aménagements de Canards Illimités inc. pour corriger des digues existantes ou en construire de nouvelles. Cette option n'a toutefois pas été retenue.

Les sédiments à draguer (20 000 m³) ont fait l'objet de différentes campagnes de caractérisation (9 échantillons en 1995, 1 échantillon en 2003 et 8 échantillons en 2004). Le document présente un total de 18 échantillons de sédiments qui ont été prélevés dans le chenal Landroche entre 1995 et 2004. Des concentrations dans la plage AB de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (ci-après appelée la

Politique) ont été observées. Ces dépassements des critères A de la *Politique* sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Critère A	Echantillons						
		C-1 S-1 (1995)	C-3 S-1 (1995)	C-3 S-2 (1995)	C-5 S-2 (1995)	D-1 S-1 (1995)	C1-D2 moy (1995)	I2-S (2004)
	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg	mg/kg
HPC ₁₀ -C ₅₀	300	525	---	---	---	---	---	---
Phénanthrène	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,12
Fluoranthène	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,14
Pyrène	0,1	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	0,16
Cuivre	40	48	48	45	41	45	42,8	51
Zinc	110	113	113	---	---	---	---	130

(1995) : Année de la campagne d'échantillonnage

n.a. : Non analyse (pas de résultats d'analyses en HAP pour cette campagne d'échantillonnage)

--- : Paramètre analysé, mais le résultat est inférieur au critère A de la *Politique*

4. NORMES ET EXIGENCES À RESPECTER

Le projet devra notamment respecter :

- La *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- La *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*;
- Le *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC).

5. COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Les commentaires du SLC sont les suivants :

- Lorsque les sédiments sont dragués et ramenés en milieu terrestre, ils doivent être considérés et gérés au même titre que des sols. Tel que mentionné précédemment, le document d'étude d'impact présente quelques résultats d'analyse qui sont légèrement au-delà des critères A de la *Politique*. Les sols ou sédiments en concentration inférieure au critère A peuvent être utilisés sans restriction. Toutefois, les sols ou sédiments qui présentent une contamination dans la plage AB ou BC doivent être gérés de façon à respecter la *Politique* et/ou le RESC. Les sédiments qui présentent une contamination dans les plages AB ou BC pourraient :
 - Être envoyés dans un lieu d'enfouissement pour les sols contaminés;
 - Être utilisés comme matériaux de recouvrement dans un lieu d'enfouissement sanitaire;
 - Pour les sédiments dans la plage AB : être valorisés sur un terrain à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que l'utilisation de ces sédiments n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination initiale

des contaminants et leur concentration) du terrain récepteur. Dans le présent cas, un projet de valorisation ainsi qu'une étude de caractérisation du terrain récepteur (incluant les certificats d'analyses, un plan à l'échelle où seront déposés les sédiments, des indications sur la présence de puits d'eau potable à proximité s'il y a lieu, etc.) devront donc être présentés au MDDEP.

- Pour les sédiments dans la plage BC : seul le terrain d'origine, s'il est destiné à un usage commercial ou industriel peut servir de terrain récepteur pour des sols excavés ou sédiments dragués (ce qui est impossible dans le cas du chenal Landroche).
- À la lecture de la section 3.3, le SLC comprend que la surface du futur stationnement ne sera pas recouverte de béton bitumineux. Ce stationnement sera plutôt recouvert de pierre concassée 0-20. Rappelons que l'utilisation des sédiments qui seront dragués ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le niveau de contamination du terrain récepteur. Le SLC recommande donc que le terrain envisagé pour la construction du stationnement fasse l'objet d'une caractérisation si des sédiments AB ou BC sont utilisés pour l'aménagement du stationnement.
- Le promoteur devra préciser si les sédiments seront asséchés avant d'être utilisés pour la construction du stationnement. La méthode d'assèchement des sédiments (incluant le mode de gestion des eaux générées) devra être décrite.
- Le document ne présente aucun détail concernant le mode de prélèvement des échantillons (ex. : type d'échantillonneur, échantillons ponctuels ou composés, profondeur du prélèvement de l'échantillon analysé, etc.). La profondeur et l'épaisseur de chacun des prélèvements doivent être précisées. Par exemple, si l'analyse a été effectuée sur un échantillon représentant 1 mètre d'épaisseur, le résultat obtenu doit être interprété différemment que si l'échantillon représente les 5 premiers centimètres.
- Tous les points de prélèvement pour chacun des résultats d'analyses chimiques présentés dans le rapport d'étude d'impact doivent être localisés sur un plan à l'échelle. La figure 1 de l'annexe E présente seulement les points de prélèvement pour les échantillons prélevés en 2004 (échantillons du tableau 6.2). Les autres échantillons prélevés en 1995 et en 2003 (échantillons du tableau 6.1) ne sont pas localisés. De plus, l'annexe G présente seulement les certificats d'analyses chimiques pour les résultats présentés au tableau 6.2. Les certificats d'analyses chimiques pour les résultats présentés au tableau 6.1 devront également être fournis.
- À la section 6.1.1.1 (page 32), il est mentionné qu'il y a *absence de contamination pour la majorité des composés organiques, à l'exception de quelques échantillons de surface où les quantités d'huiles et graisses étaient plus élevées*. Le promoteur attribue ces concentrations aux activités humaines (nettoyage des prises de pêche et rejet des débris de poisson). Or, il n'y a aucun résultat pour les huiles et graisses de présenté dans le document (il y a seulement des résultats pour les hydrocarbures

pétroliers $C_{10}-C_{30}$). Ces résultats doivent être présentés, et le promoteur devra préciser s'il s'agit d'huiles et graisses d'origine.

- À la section 6.1.1.1 (page 32), il est également mentionné que le secteur englobant l'aire des quais présentait des concentrations légèrement supérieures aux autres. Afin de faciliter le mode de gestion des sédiments, il est recommandé que les sédiments non contaminés (concentration inférieure aux critères A de la *Politique*) et les sédiments présentant une contamination dans la plage AB (ou autre plage de contamination s'il y a lieu) soient dragués séparément, ségrégués et gérés de façon distincte.
- Selon certains des résultats d'analyses chimiques disponibles, il semble qu'il soit possible qu'il y ait des sédiments présentant des concentrations dans la plage AB (ou autres plages de contamination s'il y a lieu). Le promoteur doit identifier une autre alternative pour disposer de ces sédiments, s'il y a lieu.
- Le promoteur devra préciser la granulométrie des sédiments dragués. À la section 6.1.1.1 (page 36), il est indiqué que les sédiments sont principalement constitués de silt et d'argile. Une étude géotechnique des sédiments plus approfondie est nécessaire afin de s'assurer que les matériaux qui seront dragués auront les propriétés géotechniques requises pour être réutilisés dans l'aménagement du stationnement proposé.

Lorsque les informations supplémentaires auront été fournies (localisation des points de prélèvement, détails du mode de prélèvement, caractérisation du terrain récepteur s'il y a lieu, etc.), le SLC sera en mesure d'évaluer l'acceptabilité du projet.


Félix-Antoine Blanchard, ing.

NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 octobre 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Dragage
(reprofilage) du chenal Landroche à Baie-du-Febvre »
V/R : 3211-02-228 - N/R : 189073 - 5145-04-18 [R (2n)-271]

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 22 septembre 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Notre correspondance du 18 mars 2005 conditionnait essentiellement la recevabilité de cette étude d'impact à la réalisation des inventaires détaillés de terrain visant spécifiquement les espèces floristiques menacées ou vulnérables. Des indications précises à cet effet ont été fournies.

À la page 16 de l'addenda du 15 septembre 2005 (« Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre - Rapport complémentaire »), qui accompagne votre demande, la réponse RQC-27 à la question QC-27 soumise au promoteur ne fait nullement allusion aux inventaires exigés dans la correspondance précitée. D'emblée, l'initiateur allègue que la zone des travaux soumise à la circulation des embarcations au printemps ne devrait receler aucune espèce végétale à statut précaire.

Cela peut s'avérer exact, bien que notre avis considérait tous les secteurs des travaux, incluant, rappelons-le, le lieu d'entreposage du matériel dragué et le site d'emplacement du stationnement projeté.

Par conséquent, en l'absence d'une vérification en bonne et due forme, c'est-à-dire la réalisation de l'inventaire exigé et des autres exigences afférentes contenues dans la correspondance du 18 mars, nous ne pouvons juger ce projet recevable.

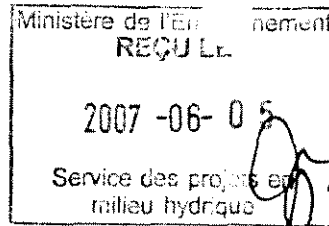
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur par intérim,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Léopold Gaudreau', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Léopold Gaudreau

LG/oo



NOTE

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 juin 2007

OBJET : **Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Dragage
du chenal Landroche à Baie-du-Fèbre »**

N° DOSSIER : SCW 189073; V/R 3211-02-228; N/R 5145-04-18 [271]

La présente fait suite à votre demande d'avis du 10 mai 2007 sur le document complémentaire du 11 avril 2007 transmis par le promoteur, contenant les réponses aux demandes de renseignement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) qui lui ont été adressées.

Nous considérons satisfaisant le traitement de la question QC-5 concernant les « Espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ».

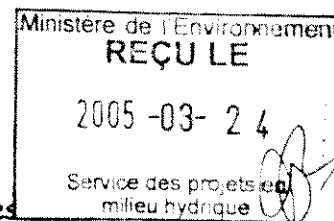
Compte tenu de ce qui précède, nous jugeons l'étude recevable eu égard à la composante EFMVS qui est sous notre responsabilité.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M. Gildo Lavoie, au poste 4794.

La Chef de service par intérim,

EP/OO/se

Esther Poiré



DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 22 mars 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Reprofilage du
chenal Landroche à Baie-du-Febvre »
V/R : 3211-02-228 - N/R : 189073 - 5145-04-18 [R (n)-271]

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 22 février 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Aux pages 47 et 48 du rapport principal de février 2005, le promoteur (Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre) confirme la présence d'espèces ciblées dans la zone d'étude, et ce, suite à la consultation du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec qui recense quatre espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans l'ensemble de la zone d'étude : le carex folliculé, la gratiole dorée, le lysimaque hybride et la platanthère à gorge tuberculée variété petite-herbe. De même, le rapport signale une présence potentielle de dix autres espèces répertoriées à proximité de la zone d'étude, notamment l'iris de Virginie, variété de Shreve. Les espèces floristiques ciblées constitueraient donc une problématique dans le présent dossier.

Pourtant, ni le site des travaux de reprofilage (dragage) du chenal Landroche, ni le lieu d'emplacement du stationnement projeté (voir page 33) n'ont fait l'objet d'un inventaire de terrain visant les plantes menacées ou vulnérables.

Par conséquent, le promoteur ou son mandataire devra réaliser un inventaire détaillé à une période propice par des experts en floristique, et les résultats nous être transmis (données brutes et rapports). Une caractérisation des milieux affectés, notamment la strate végétale, devra accompagner les résultats de l'inventaire. Si applicable, des mesures d'atténuation particulières ou de compensation devront être proposées. La transplantation ne sera pas une mesure à privilégier; elle ne doit être envisagée qu'en ultime recours.

...2

La prise en compte des points soulevés nous permettra de juger adéquatement de la recevabilité de l'étude déposée eu égard à notre champ de compétence.

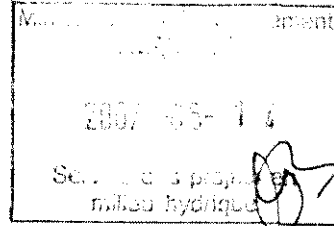
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,



Léopold Gaudreau

LG/oo



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet,
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Yves Grimard

DATE : Le vendredi, 11 mai 2007

OBJET : Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre
V/réf. : 3211-02-228

Bonjour Gilles,

Suite à votre demande du 10 mai dernier concernant le dossier mentionné en objet, je vous invite à prendre connaissance de la note ci-jointe de M. Luc Berthiaume adressée à M. Jacques Dupont, vous rappelant que la DSEE n'a plus le mandat d'expertises sur les méthodes de travail dans le milieu aquatique.

Comme la majorité des commentaires faits sur ce projet par notre service concernaient des travaux en milieu aquatique, nous ne donnerons pas suite à cette demande.

YG/ml

p.j. note du 5 octobre 2006

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont, directeur
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEUR : Luc Berthiaume, directeur

DATE : Le 5 octobre 2006

OBJET : Expertises pour les aspects environnementaux des méthodes de travail dans le milieu aquatique
Réf. : SCW-247979

Jusqu'en septembre 2005, le Service des avis et des expertises (SAVEX) de la DSEE avait le mandat d'analyser les aspects environnementaux reliés aux travaux en milieu aquatique ainsi que l'approbation des méthodes de travail, dans les demandes d'autorisation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux. À cet effet, nous avons produit le « Guide environnemental de travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures » qui suggère et décrit des méthodes de moindres impacts pour réaliser ce type de travaux.

Jusqu'à fin septembre 2005, lorsque la DEE nous soumettait, pour avis, des projets qui comportaient une partie de travaux dans le milieu aquatique, nous examinions et nous fournissions un avis sur ce sujet.

Je vous informe donc que la DSEE/SAVEX n'a plus ce mandat et cette expertise et que dorénavant, l'analyse des méthodes de travail dans le milieu aquatique relève désormais de chacune des DAER. De plus, la mise à jour du « Guide environnemental de travaux en milieu aquatique dans les projets d'assainissement et d'infrastructures » est maintenant de la responsabilité du Service de l'aménagement et des eaux souterraines de la DPE.

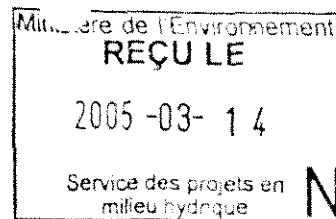
Je vous remercie d'en prendre bonne note.



LB/YG/ml

P.J.

c. c. Monsieur Yves Grimard, DSÉE
Monsieur Luc Proulx, Direction des politiques de l'eau
Monsieur André G. Bernier, Direction des études économiques et du soutien



R

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : Danny Wright

DATE : Le mercredi, 9 mars 2005

OBJET : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)
N/réf. : Savex-4304

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact (rapport principal) déposée dans le cadre du projet en titre et désirons formuler les questions et commentaires suivants :

- Dans la section traitant de la sélection des variantes, le promoteur aura avantage à trouver et étudier plus de deux variantes. Chacune des variantes devra être mieux documentée en regard des méthodes, des coûts réels en citant la provenance de l'information. Il serait nécessaire d'expliquer plus en détail et d'étayer les assertions du tableau 3.1.
- En page 15, 1^{er} paragraphe, l'affirmation à l'effet que la pelle hydraulique est mieux adaptée et plus précise n'est pas justifiée, d'autres méthodes sont au moins aussi adaptées et précises.
- En ce qui concerne le dépôt en zone inondable des matériaux excavés, celui-ci devra faire l'objet d'une dérogation. Une demande dans ce sens doit être adressée à la municipalité et à la MRC. Il est possible que le remblai ne soit pas admissible à une dérogation.
- Section 3.3.1 : Préparation du pont de glace : il faudra rappeler au promoteur que depuis le 1^{er} novembre 2000, il n'est plus permis de déverser de la neige dans les cours d'eau (c.Q-2, r.15.1). L'établissement de ponts de glace fait l'objet de normes et lorsque du travail de machinerie lourde y est effectué, le tout doit être approuvé par la CSST. L'étude devra présenter les détails et références pertinents.

- L'étude devra aussi mentionner si le pont de glace sera établi seulement au-dessus du chenal ou à côté de celui-ci. Le pont de glace risque-t-il de créer une modification du substrat à l'extérieur du chenal? Il faudrait détailler les dimensions du pont ainsi que le patron de déplacement des véhicules.
- Les effets du déplacement d'une machinerie munie de chenilles sur un pont de glace, sans coussin de protection, sont très risqués. Les expériences dont nous avons été témoins ont toutes comporté l'enlèvement d'au moins une machine. Si le promoteur prévoit le travail d'une pelle hydraulique sur la glace, il devrait privilégier une machinerie montée sur pneus. Les véhicules de transport auraient avantage à être munis de pneus surdimensionnés et les charges adaptées. L'étude devrait élaborer sur ces points.
- L'étude devrait présenter les correspondances impliquant la Défense nationale et la CSST au sujet de la présence d'obus sur le site des travaux.
- Dans le tableau de la page 18 (estimation des coûts), le montant prévu pour la localisation et disposition des obus ne devrait-il pas être à la charge de la Défense nationale?
- Page 36, section 6.1.1.2 : Afin que l'impact d'un déversement accidentel puisse être qualifié de faible, il faudra premièrement que toute la machinerie employée fasse l'objet d'une certification mécanique écrite immédiatement avant le début des travaux et que cette machinerie emploie des lubrifiants biodégradables. Ceci devrait faire partie des mesures d'atténuation et des conditions d'autorisation.
- D'une façon générale, les tableaux d'évaluation des impacts négatifs en phase de construction (p.37 à 78) présentent une sous-évaluation de l'importance de l'impact résiduel alors que les impacts positifs de ces tableaux sont sur-évalués. Le tout est à revoir.

Entre autres :

- Section 6.1.2.2 : L'impact de la remise en suspension des sédiments sur la qualité de l'eau en phase de construction ne sera pas limité à l'aire de travail puisque l'eau circule sous la glace de part et d'autre du chenal. Un suivi de la qualité de l'eau doit être assuré. Un plan d'échantillonnage doit être présenté ainsi que des mesures correctives s'il y a dépassement des critères¹ à 50 m en aval de l'aire de travail. De plus, l'étude doit mentionner de quelle façon sera gérée la glace « souillée » et comment on minimisera la remise en suspension lors de la fonte printanière. Le creusage de la tranchée sur une période de 45 jours sur une distance de 2,5 km ne peut pas être un impact ponctuel de courte durée; revoir le tableau 6.5.

¹ « Critères de qualité de l'eau au Québec (MENV, 2001) » et « recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement (CCME, 1999 mis à jour 2003) ».

- Section 6.1.5.1, 1^{er} paragraphe : La 4^e phrase de ce paragraphe nous semble confuse « ...aide à retenir le champ de glace et à le garder libre de glace ». Il serait bon de clarifier le sens de l'affirmation.
- Section 6.3.2.2 : Le promoteur devrait présenter en détails les mesures de sécurité qu'il envisage mettre en place (valises, affiches, plan de communication, etc.).
- Section 6.3.4.2 : Le promoteur devrait présenter le devis d'appel d'offres si le projet va en soumissions ou le modèle de contrat, si l'entrepreneur est déjà choisi. La compétence et l'expérience de l'entrepreneur sont de la plus haute importance quant à la sécurité et l'environnement.
- Section 6.3.5.1 : L'étude devrait présenter copie de la lettre de la Défense nationale (1^{er} septembre 2004) dont il est fait mention au dernier paragraphe.
- Section 8.3 : Les coordonnées de la personne responsable du suivi environnemental devrait être communiquées au ministère avant l'émission du certificat d'autorisation.
- Pourquoi les consultants, dans un document présenté à notre ministère, n'a pas cru bon de réaliser une impression recto-verso?

En conséquence, nous considérons que cette étude présente des lacunes importantes et n'est pas recevable.



DW/ml

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 23 juillet 2007

N/RÉF. : 7430-17-01-50100-01

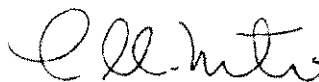
OBJET : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre
(3211-02-228)

Nous donnons suite à votre demande d'avis que nous avons reçue le 14 mai 2007 à l'égard de la recevabilité des renseignements complémentaires fournis dans le cadre de l'étude d'impact intitulée « Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre ».

Nous sommes d'avis que les réponses à la 2^e série de questions et commentaires, datées du 11 avril 2007, ont été fournies de façon satisfaisante.

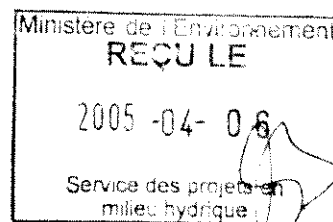
Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M^{me} Julie Anne Bourret, au poste 2006. Nous demeurons également disponibles pour la tenue d'une rencontre si vous le jugez à propos.

Le directeur régional,



LSTM/JAB/dp

Luc St-Martin, ing.



Nicolet, le 1^{er} avril 2005

Maurice Dumas
Jves

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 7430-17-01-50100.01

Objet : Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre (3211-02-228)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'avis que nous avons reçue le 3 mars dernier à l'égard de l'étude d'impact « REPROFILAGE DU CHENAL LANDROCHE, BAIE-DU-FEBVRE » concernant le projet de dragage du chenal Landroche réservoir.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Maurice Dumas, au poste 242. Nous demeurons également disponibles pour la tenue d'une rencontre si vous le jugez à propos.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur régional,

Jocelyn Roy

JR/MD/ga

P. J.

**AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE
DE LA MAURICIE ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC**

CONCERNANT LE PROJET DE

**REPROFILAGE DU CHENAL LANDROCHE,
BAIE-DU-FEBVRE**

**ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
DÉPOSÉE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**

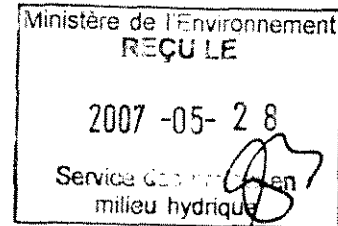
MARS 2005

Commentaires généraux.

- Si on se réfère à l'annexe E « Plan d'échantillonnage, coupes et détails du chenal Landroche » projet 671-20, feuille 1/2, la largeur des accès est disproportionnée si l'on compare celle localisée au Club Landroche avec celle des quatre (4) accès à caractère privé localisée immédiatement à l'Est.
- Nous n'avons pas de plan adéquat du stationnement aménagé à même les déblais de dragage.

Commentaires spécifiques sur l'étude d'impact :

- L'accès au Club Landroche par la voie d'eau n'apparaît pas d'une largeur suffisante pour permettre un certain achalandage et un accès public adéquat. Alors que l'accès immédiatement sur sa droite (à l'est) s'avère excessivement large pour un accès privé.
- Les quatre (4) accès privés localisés immédiatement à l'est de l'accès public du Club Landroche, ne sont pas justifiés dans l'étude. Si on se réfère au plan de l'annexe E « Plan d'échantillonnage, coupes et détails du chenal Landroche » feuille 1/2, la superficie draguée pour les accès privés apparaît élevée comparativement à la superficie draguée pour l'accès au Club Landroche.
- Avant de permettre le dragage des quatre (4) accès privés, il faudrait s'assurer qu'il ne puisse utiliser l'accès du Club Landroche, donc fournir des justifications à cet effet.
- Si les justifications sont recevables et acceptables, s'assurer que les riverains de ce secteur respectent la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » décret 103-96 (24 janvier 1996). Vérifier si la bande riveraine de 10 mètres est respectée et si les mesures relatives aux rives ont été appliquées.
- L'aménagement du stationnement doit également respecter la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables » décret 103-96 (24 janvier 1996). Le stationnement devra être à plus de 10 mètres du cours d'eau rivière des Frères et de tout autre cours d'eau. La bande riveraine ainsi protégée devra conserver un caractère naturel, plantation d'arbres et d'arbustes si nécessaire.
- Considérant que Baie-du-Febvre possède une vocation touristique avec un attrait naturel indéniable (festival de l'oie), il serait intéressant d'aménager un espace naturel entre la route régional n° 132 et le stationnement (arbres, arbustes, ou aménagement paysager).



Le 23 mai 2007

Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^{ième} étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : « Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre » (3211-02-228)

Monsieur,

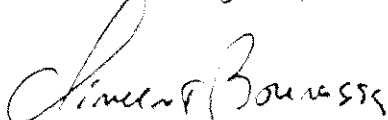
En regard de la mission de notre organisation qui est de soutenir le développement économique, l'innovation, l'exportation et la recherche auprès des dirigeants d'entreprises manufacturières du Québec, nous ne croyons pas opportun de commenter le rapport complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements du projet ci-dessus mentionné.

En effet, la nature des travaux qui seront effectués ne semble avoir aucun impact sur le secteur industriel de la MRC. Ainsi, l'expertise de notre organisation n'est d'aucune utilité au présent dossier et ne nous permet pas de nous prononcer sur la recevabilité de l'étude d'évaluation et d'examen d'impacts sur l'environnement pour le projet de reprofilage du chenal Landroche.

Toutefois, s'il advenait dans le futur que les travaux engendrent des effets sur le tissu manufacturier dans la MRC citée, nous reconsidérerions notre position de neutralité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



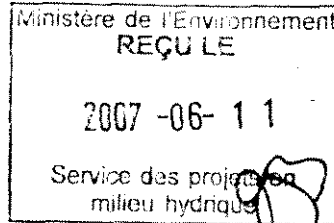
Vincent Bourassa



Pêches et Océans / Fisheries and Oceans
Canada / Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Évaluation environnementale
et grands projets

Oceans and Habitat
Québec Region
Environmental Assessment
and Major Projects



Classif. sécurité / Security

Le 8 juin 2007

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf. / Your ref.
3211-02-228

Notre réf. / Our ref.
9520-003-35-116

Objet : Recevabilité de l'addenda 2
Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre.

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 10 mai dernier concernant la recevabilité de l'addenda à l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne. L'analyse est basée sur les documents suivants :

- Corporation de développement économique de Baie-du-Febvre & Ministère des ressources naturelles et de la Faune. (Avril 2007). Reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre. Étude d'impact sur l'environnement déposée au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Second rapport complémentaire. Dossier 671-20. 8 p. + annexe

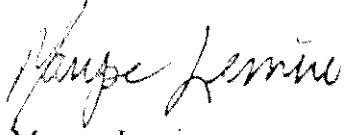
À la suite de la lecture de ce document, nous jugeons recevables les réponses à nos questions et commentaires. Tous les éléments du projet ont été traités de façon valable en regard de nos champs de compétence.

À noter que nous croyons qu'une erreur s'est glissée dans la réponse RQC-3; le promoteur indique que: "*L'angle d'inclinaison du talus a été porté à 1H:3V au lieu de 1H:2,5V...*". Puisque le texte qui suit mentionne que cette modification aura pour effet d'augmenter la stabilité du talus, et que sur le plan de l'ÉI la pente du talus était de 2,5H:1V, nous pensons que les chiffres ont simplement été inversés et qu'on devrait lire 3H:1V. Ce point devra être vérifié avec le promoteur.

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à Alain Kemp par téléphone au (418) 775-0817 ou par courriel à l'adresse Kempa@dfp-mpo.gc.ca.

Canada

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

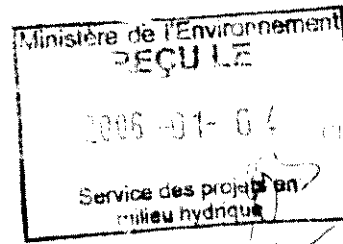
c.c. Manon Laliberté – Pêches et Océans Canada (version électronique)
Annick Michaud – MDDEP (version électronique)



Roches et Océans Canada
Fisheries and Oceans Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Évaluation environnementale et
grands projets

Océans and Habitat
Québec Region
Environmental Assessment and
Major Projects



Classification: Security

Gervais
copie à Gilles

Le 21 décembre 2005

Votre réf./Your ref.
9520-003-35-116

Notre réf./Our ref.

Monsieur Gilles Brunet
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement suite à la remise du document complémentaire.

Projet de dragage du chenal Landroche à Baie-du-Febvre.

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Les experts de la Direction de la gestion de l'habitat du poisson ont examiné la documentation fournie en regard de leurs champs de compétence soit l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichtyenne. Leur analyse a été basée sur les documents suivants :

Consultants René Gervais et Procéan Environnement. 2004. *Étude d'impact du projet de reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre*. Rapport des Consultants René Gervais et Procéans Environnement au ministère de l'Environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales. 88 pages et annexes.

Consultants René Gervais et Procéan Environnement. 2005. *Étude d'impact du projet de reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre, rapport complémentaire*. Rapport des Consultants René Gervais et Procéans Environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 23 pages et annexes.

Consultants René Gervais et Procéan Environnement. 2005. *Étude d'impact du projet de reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre, rapport complémentaire*. Rapport des Consultants René Gervais et Procéans Environnement à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, 28 pages et annexes.

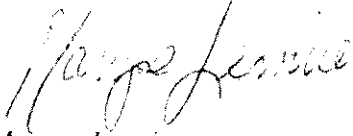
La conclusion de cette analyse est que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Le document joint indique les questions auxquelles le promoteur devra répondre afin que l'évaluation des impacts sur les poissons et leurs habitats puisse être faite de façon adéquate. Il est possible que d'autres informations soient demandées ultérieurement.

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
250, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, LemireM@jfo-mpo.gc.ca

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à monsieur Alain Kemp au (418) 775-0673.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes sentiments distingués.



Maryse Lemire

Gestionnaire, évaluation environnementale et grands projets

p.j. Questions et commentaires du MPO

c.c. M. Gordon Walsh, DGHP-MPO
Mme Annie Déziel, ACÉE

Questions et Commentaires

Commentaire général

Le MPO ne peut appuyer l'hypothèse selon laquelle l'habitat du poisson sera conservé ou amélioré avec le projet tel que présenté. À la lumière des informations actuellement disponibles, le MPO est d'avis que l'habitat du poisson dans le chenal aménagé sera perturbé jusqu'à la recolonisation des pentes de part et d'autre du chenal par la végétation aquatique. Le MPO estime que le projet entraînera donc une perturbation (durée à déterminer selon le temps de recolonisation) sur une superficie de 14 700 m² d'aires actuellement utilisées pour la fraie, l'alevinage et l'alimentation. De plus, le MPO conclut que les fonctions de fraie, d'alevinage et d'alimentation de chaque côté du chenal actuel seront perdues suite à l'élargissement du chenal, ce qui représente une perte de 6 910 m² d'aires de fraie, d'alevinage et d'alimentation même si ce milieu est considéré comme étant perturbé. Par ailleurs, le MPO est d'avis que même si le chenal est plus profond, il ne pourra permettre le maintien d'un couloir de circulation pour les poissons en hiver en raison des conditions défavorables anticipées sous la glace (oxygène dissous, gel, frasil).

Lorsqu'une destruction, une détérioration ou une perturbation (DDP) de l'habitat du poisson est anticipée pour la réalisation d'un projet, la Politique de gestion de l'habitat du poisson (MPO, 1986) encourage l'examen de solutions de rechange et de modifications au projet proposé (méthodes de travail, localisation des travaux, échéanciers, etc.) afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'habitat du poisson. Advenant l'impossibilité d'éviter totalement les pertes d'habitat du poisson et lorsque la perte est acceptable, le MPO peut émettre une autorisation de modifier l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches qui permet la DDP de l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le MPO. Ainsi, si la perte résiduelle d'habitat du poisson engendrée par le dragage du chenal Landroche est jugée acceptable, un projet de compensation sera exigé afin de rétablir le bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson.

Profil proposé du chenal Landroche

Comment s'assurera-t-on que les travaux de dragage dans le chenal seront effectués en conformité avec les caractéristiques retenues, entre autres pour respecter la largeur draguée (10 m) et le profil des pentes (1 : 2,5) ?

Recolonisation des pentes par la végétation aquatique

Le promoteur prétend que, sans intervention préalable, la végétation aquatique submergée colonisera à moyen terme les berges du chenal. Le MPO est d'avis que des mesures d'atténuation supplémentaires seront nécessaires afin de garantir la reprise de la végétation aquatique. Par exemple, une période de restriction de circulation de bateaux la 1^{re} année après dragage et des balises pour empêcher les bateaux de circuler sur les berges pourraient être proposées. Le promoteur devra s'engager à ce que des mesures

spécifiques soient appliquées jusqu'à ce que la reprise de la végétation soit suffisante pour créer des aires de fraie, d'alevinage et d'alimentation pour le poisson.

Quelles sont les mesures d'atténuation que le promoteur propose pour assurer une reprise complète de la végétation aquatique submergée et des fonctions de l'habitat du poisson ?

Quels sont les critères spécifiques sur lesquels le promoteur se basera pour confirmer que la reprise de la végétation aquatique est suffisante pour assurer un habitat de fraie, d'alevinage et d'alimentation au poisson ?

Problèmes potentiels d'érosion des berges

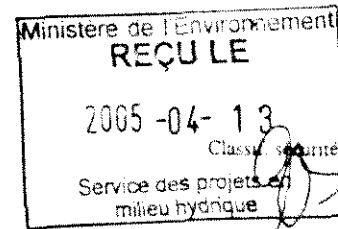
Quelles sont les mesures que le promoteur entend prendre pour vérifier et corriger (au besoin) les problèmes potentiels d'érosion des berges du chenal suite aux travaux ?



Pêches et Océans Fisheries and Oceans
Canada Canada

Océans et Habitat
Région du Québec
Gestion de l'habitat

Oceans and Habitat
Quebec Region
Habitat Management



Classifié / Sécurité Security

Service des projets en
milieu hydrique

Le 8 avril 2005

Votre réf. / Your ref.
9520-003-35-116

Notre réf. / Our ref.

Monsieur Gilles Brunet
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Projet de dragage du
chenal Landroche à Baie-du-Febvre**

Monsieur,

La présente concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit l'habitat du poisson et la faune ichtyenne. L'analyse a été basée sur le document suivant :

Consultants René Gervais et Procéan Environnement. 2004. *Étude d'impact du projet de reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre*. Rapport des Consultants René Gervais et Procéan Environnement au ministère de l'Environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales. 88 pages et annexes.

Nous concluons que certains éléments du projet touchant l'habitat du poisson n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Vous trouverez nos commentaires en annexe.

Veuillez noter que ce projet conduirait vraisemblablement à une détérioration, destruction ou perturbation de l'habitat du poisson qui nécessiterait une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches. Comme vous le savez, l'émission de cette autorisation constitue un déclencheur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE).

Si vous avez des questions ou des commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à monsieur Pascal Tremblay au (418) 775-0838.

Veuillez agréer, Monsieur Brunet, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Directeur, Gestion de l'habitat du poisson

p.j. Questions et commentaires du MPO

Canada

Institut Maurice-Lamontagne / Maurice Lamontagne Institute
850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tel.: (418) 775-0726, téléc.: (418) 775-0658, WalshG@dfp-mpo.gc.ca

Questions et commentaires

Les questions et commentaires découlent de l'analyse du document suivant :

Consultants René Gervais et Procéan Environnement. 2004. *Étude d'impact du projet de reprofilage du chenal Landroche, Baie-du-Febvre*. Rapport des Consultants René Gervais et Procéan Environnement au ministère de l'Environnement du Québec, Direction des évaluations environnementales. 88 pages et annexes.

Commentaire général sur l'étude d'impact

En ce qui concerne l'habitat du poisson, le document ne fournit aucune description précise des habitats qu'on retrouve à l'intérieur de l'aire d'étude. L'étude d'impact devra présenter les caractéristiques physiques (substrat, pente, courant, bathymétrie, etc.) et biologiques (végétation, poisson, benthos) de l'habitat dans l'aire d'étude et, sur la base des caractéristiques biophysiques décrites précédemment, elle devra préciser l'utilisation qui en est faite par les poissons (fraie, alevinage, croissance, survie hivernale, alimentation, migration). L'étude d'impact devra ensuite analyser les effets des travaux d'excavation sur les habitats et leurs fonctions.

Les questions et commentaires suivants ont trait aux thèmes retrouvés dans l'étude d'impact et sont regroupés selon la structure présentée dans cette étude.

Question/Commentaire 1

À la section 3.3 — *Description du projet retenu*, il est indiqué que le projet consiste à creuser le lit existant du chenal Landroche sur une longueur d'environ 2,5 kilomètres et une largeur de 10 mètres afin de rétablir des conditions de navigation efficaces et sécuritaires pour divers usagers. Selon l'état actuel de la situation, tel que décrit à la section 1.3.2, la problématique de navigation est reliée à la profondeur en période basses eaux, puisqu'en dehors de cette période, le chenal est navigable.

- *Le promoteur devra donc justifier et expliquer la nécessité d'élargir le chenal actuel à 10 mètres, en plus d'en accroître la profondeur.*

Il est également indiqué que les sédiments provenant des excavations seront déposés dans une plaine de débordement du lac Saint-Pierre. Cette portion de la plaine de débordement serait actuellement coupée de contact avec le lac, des digues de part et d'autre du site empêchant l'eau du fleuve d'entrer en contact avec le site.

- *Le promoteur devra fournir la localisation de ces digues et documenter l'année de mise en place de ces dernières.*
- *Le promoteur devra préciser les risques d'inondation de ce site (cote de récurrence).*

Question/Commentaire 2

À la section 6.2.1 — *Végétation aquatique et riveraine*, il est mentionné que le projet d'élargissement du chenal Landroche provoquera une perte de végétation dans le marais, estimée à 1,25 hectare et que l'importance de l'impact est faible. Sachant que la végétation aquatique constitue un habitat hautement productif pour les poissons :

- *Le promoteur devra évaluer les impacts de l'enlèvement de 1,25 hectare de végétation en termes de fonctions d'habitat et de capacité de production de cet habitat au site des travaux.*

L'étude indique que le chenal Landroche occupe actuellement une superficie d'environ 10 000 m² (environ 2 500 mètres de longueur par 4 mètres de largeur), dans laquelle la végétation est peu abondante ou absente.

- *Le promoteur devra fournir une description détaillée de la végétation aquatique présente dans le chenal, ainsi que la superficie qu'elle occupe. La caractérisation de la végétation est cruciale pour décrire l'habitat du poisson et ses fonctions.*

Question/Commentaire 3

La section 6.2.2 — *Faune ichthyenne*, on mentionne que, selon Therrien *et coll.* (1990), tout le secteur englobant la zone d'étude peut-être considéré comme un habitat de reproduction potentiel pour les espèces suivantes : crapet de roche, meunier noir, grand corégone, grand brochet, barbotte brune, crapet-soleil, perchade et marigane noire.

Le promoteur mentionne, un peu plus loin, que l'excavation de 1,25 hectare d'herbier ne devrait pas affecter la faune ichthyenne puisqu'aucune aire de fraie identifiée ne sera touchée par le dragage.

- *Le promoteur devra préciser toutes les aires de reproduction potentielles à l'intérieur de l'aire d'étude pour toutes les espèces citées précédemment.*

Les habitats importants sont tous ceux qui soutiennent un ou plusieurs processus vitaux du poisson. En effet, le poisson ne fait pas que frayer, il doit, entre autres, s'alimenter, s'abriter, etc. On doit donc se préoccuper des aires d'alimentation, des sources de nourriture, des aires d'alevinage, de croissance et de migration.

- *Le promoteur devra décrire les fonctions des habitats reliées à chacun des stades du cycle vital des espèces potentiellement présentes dans l'aire d'étude (p. ex. habitat d'alimentation du grand brochet, habitat d'alevinage du corégone).*
- *L'étude d'impact devra considérer les effets du dragage proposé sur toutes les fonctions de l'habitat (en considérant les modifications sur l'hydrodynamisme qu'il engendrera), et ce, pour toutes les espèces susceptibles d'être présentes dans le secteur d'étude, incluant les espèces qui utilisent la plaine de débordement du lac Saint-Pierre.*

L'étude ne doit pas négliger les habitats perturbés par la navigation. En effet, l'élargissement du chenal implique que la navigation sera plus abondante à l'intérieur de ce dernier (perturbation permanente pendant toute la saison de navigation).

- *Le promoteur devra évaluer les effets de l'augmentation de la navigation sur les poissons et leur habitat.*

On précise, à l'intérieur du rapport, qu'il n'y a aucune espèce rare ou menacée qui a été signalée à l'intérieur de la zone à l'étude. L'étude conclut rapidement en l'absence d'impact du projet sur ces espèces. Toutefois, le dard de sable, le méné d'herbe, le chevalier cuivré ainsi que le fouille roche gris, qui sont toutes des espèces à statut précaire, dont certaines possèdent un statut légal en vertu de la Loi sur les espèces en péril ou de la Loi sur les espèces menacées, sont susceptibles d'utiliser la zone d'étude pour certaines fonctions biologiques.

- *L'étude devra documenter les différentes fonctions biologiques, pour chacune des espèces à statut précaire citées précédemment, qui seraient touchées directement ou indirectement par le dragage du chenal Landroche.*

Question/Commentaire 4

À la section 6.2.3 — *Faune benthique*, il est mentionné que, selon *Langlois et al* (1992), le secteur sud du lac Saint-Pierre abrite une faune benthique diversifiée et abondante, en raison notamment d'une période d'inondation annuelle pouvant durer de cinq à neuf semaines. Puisqu'aucun échantillonnage de la faune benthique n'a été réalisé, il est difficile de conclure que l'impact du dragage sur la faune benthique est faible.

- *L'évaluation des impacts sur la faune benthique et ses répercussions sur les fonctions d'alimentation des poissons devra être faite en conséquence.*

Question/Commentaire 5 (à titre indicatif seulement)

Actuellement, le MPO considère que le projet proposé est susceptible d'entraîner une perte d'habitat du poisson et anticipe des effets négatifs importants sur la capacité de production de cet habitat.

Lorsqu'une destruction, détérioration ou perturbation de l'habitat du poisson (DDPH) est anticipée pour la réalisation d'un projet, la Politique de gestion de l'habitat du poisson encourage l'examen de solutions de rechange et de modifications au projet proposé afin d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'habitat du poisson. Advenant l'impossibilité d'éviter totalement les pertes d'habitat du poisson et lorsque la DDPH est acceptable, le MPO peut émettre une autorisation de modifier l'habitat du poisson en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches, à la condition que soit mis en œuvre un projet de compensation.

Ainsi, dans l'éventualité où le projet de dragage du chenal Landroche dans le lac Saint-Pierre entraînerait des pertes d'habitat du poisson jugées acceptables par le MPO, le promoteur devrait soumettre un projet de compensation afin de compenser la capacité de production de l'habitat qui serait perdue. Le cas échéant, le projet de compensation devrait tenir compte des différents types et fonctions d'habitat et des superficies en cause. Un suivi du programme de compensation devrait également être instauré afin d'assurer l'efficacité du programme et l'atteinte du bilan d'aucune perte nette de la capacité de production de l'habitat du poisson. À noter que le MPO se prononcera sur un projet de compensation seulement après que les pertes d'habitat auront été minimisées et qu'elles auront été jugées acceptables et compensables.

De plus, l'émission d'une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la LP constitue un déclencheur de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCÉE). Cette évaluation doit porter sur l'ensemble des éléments à examiner pour lesquels des impacts résiduels demeurent même après l'application de mesures d'atténuation.

